

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

1942^e SÉANCE : 13 JUILLET 1976

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1942)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte du Premier Ministre de Maurice, président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, au sujet de l'"acte d'agression" commis par Israël contre la République de l'Ouganda :	
a) Lettre, en date du 6 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Sous-Secrétaire exécutif de l'Organisation de l'unité africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12126);	
b) Lettre, en date du 6 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12128);	
c) Lettre, en date du 4 juillet 1976, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12123);	
d) Lettre, en date du 5 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12124)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote *S/...*) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1942ème SÉANCE

Tenue à New York, le mardi 13 juillet 1976, à 15 h 30.

Président : M. Piero VINCI (Italie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1942)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte du Premier Ministre de Maurice, président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, au sujet de l'"acte d'agression" commis par Israël contre la République de l'Ouganda :
 - a) Lettre, en date du 6 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Sous-Secrétaire exécutif de l'Organisation de l'unité africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12126);
 - b) Lettre, en date du 6 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12128);
 - c) Lettre, en date du 4 juillet 1976, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12123);
 - d) Lettre, en date du 5 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12124).

La séance est ouverte à 16 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte du Premier Ministre de Maurice, président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, au sujet de l'"acte d'agression" commis par Israël contre la République de l'Ouganda :

- a) Lettre, en date du 6 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Sous-Secrétaire exécutif de l'Organisation de l'unité africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12126);

- b) Lettre, en date du 6 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12128);
- c) Lettre, en date du 4 juillet 1976, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12123);
- d) Lettre, en date du 5 juillet 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12124)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises par le Conseil à ses séances précédentes {1939e à 1941e séances}, j'invite les représentants de la Guinée, d'Israël, du Kenya, de Maurice, de la Mauritanie, de l'Ouganda, du Qatar, de la République fédérale d'Allemagne, de la République-Unie du Cameroun, de la Somalie et de la Yougoslavie à participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Herzog (Israël), sir Harold Walter (Maurice) et M. Abdalla (Ouganda) prennent place à la table du Conseil et M. Camara (Guinée), M. Waiyaki (Kenya), M. El Hassen (Mauritanie), M. Jamal (Qatar), M. von Wechmar (République fédérale d'Allemagne), M. Oyono (République-Unie du Cameroun), M. Hussien (Somalie) et M. Mujezinović (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant de l'Inde dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion. Conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter le représentant de l'Inde à participer à la discussion sans droit de vote.

3. J'invite le représentant de l'Inde à occuper le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsqu'il viendra son tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. Jaipal (Inde) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole au premier orateur, je rappelle aux membres du Conseil qu'en plus des documents figurant à l'ordre du jour les documents se rapportant à la question en discussion sont les suivants : S/12131, S/12132, S/12134, S/12135, S/12136 et S/12140.

5. M. ILLUECA (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation de la République de Panama fait siens les sentiments qui vous ont été exprimés, Monsieur le Président, et vous adresse les félicitations les plus chaleureuses pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois de juillet. Nous sommes sûrs que vous accomplirez une tâche superbe dans l'exercice de vos hautes responsabilités.

6. Ma délégation souhaite témoigner sa reconnaissance à l'ambassadeur Jackson de la Guyane pour la façon extraordinaire dont il s'est acquitté de ses responsabilités de président du Conseil pour le mois de juin. Il l'a fait d'une manière qui l'honore, lui, son pays et l'Amérique latine.

7. C'est avec douleur que la délégation panaméenne a appris la mort de M. Chou-teh, survenue le 6 juillet à Pékin. Cet illustre homme d'Etat chinois fut président du Comité permanent du Congrès populaire national de la République populaire de Chine, et nous nous joignons à l'hommage qui est rendu à la mémoire de ce héros légendaire de la grande nation chinoise. Je sais donc l'occasion pour renouveler à l'ambassadeur Lai Ya-li, à notre collègue Chou Nan et aux membres de la mission permanente de Chine nos plus sincères condoléances.

8. Le décès de M. Gustav Heinemann, éminente personnalité internationale, qui a exercé la présidence de la République fédérale d'Allemagne de 1969 à 1974, pousse ma délégation à présenter ses condoléances au peuple et au Gouvernement de la République fédérale pour cette perte irréparable.

9. En outre, la délégation panaméenne exprime ses sentiments de solidarité à l'Indonésie après les tremblements de terre qui ont causé des milliers de morts dans ce pays, et nous faisons des vœux pour que s'exerce une aide internationale très généreuse et très dynamique afin d'alléger les souffrances et de faire face aux besoins des noyaux de populations touchés par le séisme.

10. La rupture de la paix en Ouganda a des causes plus profondes qu'il n'apparaît à la surface et qui méritent une attention consciencieuse et soutenue de la part de la communauté internationale. Le drame qui a commencé avec le détonnement de l'aéronef français a des mobiles qui pourraient être retrouvés dans le rapport du Comité spécial du terrorisme international¹. Dans ce dernier, à propos du terrorisme politique contre les États et de ses causes sous-jacentes, il est reconnu qu'un groupe social ou un peuple est tour-

au terrorisme et à la violence quand ses droits sont lésés, quand il est victime d'une injustice politique, sociale ou économique et quand tout recours d'ordre juridique pour obtenir justice est sans effet.

11. Mais il y a également des causes immédiates résultant de la situation mondiale et qui exigent que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier les pays les plus développés, coopèrent de façon tangible à leur élimination. Il s'agit de problèmes qui, au fur et à mesure qu'ils deviennent plus aigus, occasionnent de grands bouleversements sociaux et qui, si on ne leur donne pas la priorité, seront une cause d'instabilité pour l'humanité. Un des problèmes les plus urgents a été présenté dans un rapport du Conseil mondial de l'alimentation, lequel s'est réuni à Rome tout récemment. Dans ce rapport, il est dit que, à moins que les nations fassent de plus grands efforts en commun, le monde connaîtra en 1985 une catastrophe généralisée due à une pénurie alimentaire. D'autre part, la récente Conférence Habitat, qui a eu lieu à Vancouver, a montré que la population mondiale, qui est aujourd'hui de 4 milliards, doublera dans les prochaines 30 années. Il sera donc nécessaire de doubler en même temps les services publics. Les problèmes de la santé deviendront véritablement douloureux. Bien que, d'après les mêmes sources, 60 p. 100 de la population mondiale vivent dans des zones rurales, on note un changement soutenu et, dans les 25 prochaines années, la majorité des habitants sera agglomérée dans les villes, avec l'aggravation des problèmes urbains que cela entraînera. Les experts des Nations Unies calculent que, pour faire face à la croissance de la population, les pays en développement devront créer dans les 20 prochaines années une quantité phénoménale d'emplois, égale à celle que les pays développés ont créée pendant les derniers 200 ans. Les trois quarts de la population mondiale vivent dans des pays en développement, dans des conditions précaires, tandis que 80 p. 100 de la richesse sont concentrés entre les mains de 20 p. 100 ou moins de la population. Le problème du logement prend des proportions dantesques. En 1974, le monde en développement a dû importer 27 millions de tonnes de grain, et on estime que cette importation s'élèvera à 80 millions de tonnes pendant la prochaine décennie. La moitié environ des villes d'Amérique latine n'ont ni aqueducs ni systèmes d'égout. Dans diverses parties de l'Afrique et d'Asie, une maison sur cinq seulement a de l'eau potable amenée par aqueduc. Les spécialistes des Nations Unies estiment que 500 millions d'enfants, soit le huitième de la population mondiale, souffrent de malnutrition.

12. Contrastant avec cet affligeant panorama social, les derniers calculs dont dispose le Secrétariat des Nations Unies en ce qui concerne les dépenses militaires mondiales dégagent pour 1973 un chiffre de 205 000 à 235 000 millions de dollars à prix constants de 1970 et de 240 000 à 270 000 millions de dollars aux prix de 1974. Ces chiffres sont plus élevés

que le produit combiné des pays en développement de l'Asie du Sud, de l'Extrême-Orient et de l'Afrique et bien supérieurs à celui de l'Amérique latine.

13. Tout cela, de l'avis des spécialistes, entraînera pour les établissements humains dans le monde des complications terribles pour les années à venir. On estime de même que tous les éléments que nous avons évoqués, et qui ensemble créent des concentrations urbaines de population et la pauvreté, constituent une invitation au terrorisme, lequel peut être un terrorisme individuel, un terrorisme politique ou un terrorisme d'Etat.

14. Le Panama accorde la plus grande importance à la dénonciation par le Premier Ministre de Maurice, président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, de l'"acte d'agression" d'Israël contre la République de l'Ouganda. L'importance de la chose s'est manifestée par le grand nombre d'Etats non membres du Conseil qui sont venus exprimer leur point de vue.

15. La délégation panaméenne saisit cette occasion pour réitérer à l'Organisation de l'unité africaine sa position anticolonialiste constante et sans opposition à tout genre de discrimination. Depuis des années, à l'Organisation des Nations Unies, nous nous plaçons aux côtés des peuples africains qui ont lutté sans cesse pour éliminer de leur continent les pratiques inhumaines de la discrimination raciale. L'*apartheid*, qui est la façon la plus éhontée d'opprimer les peuples, a été rejeté de la façon la plus énergique par le Gouvernement et le peuple panaméens. Partout, la voix du Panama s'est fait entendre clair et haut pour s'opposer aux régimes de suprématie blanche qui, allant à contre-courant de l'histoire, s'obstinent à maintenir de grands noyaux de population africaine soumis à l'exploitation la plus avilissante et la plus absurde.

16. Le Panama, en raison des blessures encore sanglantes faites à sa souveraineté et à son intégrité territoriale dans son cœur géographique, ne peut rester indifférent devant la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un pays quelconque d'Afrique ou d'ailleurs.

17. Le Panama sait combien douloureuses sont les situations coloniales, car il est lui-même divisé par l'enclave coloniale de la Zone du canal, qui a déposés les Panaméens de leurs deux ports principaux sur l'Atlantique et le Pacifique. Cette situation insoutenable est un foyer permanent de tension et expose les habitants de mon pays à des conséquences et des risques imprévisibles. Les droits inaliénables du peuple panaméen sont lésés depuis 73 ans par un traité léonin qui n'a aucune justification à notre époque. Il est donc tout naturel que le Panama adhère fermement à la politique de décolonisation de l'Organisation des Nations Unies.

8. En cette année qui marque le cent cinquantième anniversaire du Congrès amphictyonique, tenu à Panama sur convocation du libérateur Simón Bolívar, ainsi que le bicentenaire de l'indépendance des Etats-Unis, qui est lié à la célébration des valeurs supérieures de la démocratie, des droits de l'homme, des libertés fondamentales, de la souveraineté nationale et de l'anticolonialisme, nous espérons que nous parviendrons à un accord définitif en vue de la signature d'un traité juste et équitable qui réponde aux revendications panaméennes. Les longues négociations avec les Etats-Unis, qui durent depuis 12 ans, se prolongeront encore quelque peu en raison des élections nord-américaines. Mais notre chef de gouvernement, le général Omar Torrijos, a fixé à 1977 la limite pour la décolonisation du Panama. Torrijos a déclaré qu'en 1977 le Panama n'aurait plus de patience et les Etats-Unis plus d'excuses. Le Panama ne saurait rester en marge de l'histoire et de l'esprit contemporain. Tous les grands canaux internationaux, à la seule exception du canal de Panama, sont placés sous contrôle de la souveraineté territoriale. Tout comme le canal de Suez est égyptien et le canal de Kiel est allemand, nous avons le droit incontestable que le canal de Panama soit panaméen.

19. La discussion a mis en relief le fait que bien des pays prétendent reprocher à l'Organisation des Nations Unies son apparente inefficacité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce faisant, ils laissent de côté les succès de l'Organisation qui, comme la louve de la mythologie romaine, a nourri l'existence politique de nombreux Etats sans être pour cela à l'abri des attaques dues à son action créatrice dans l'intérêt de l'humanité, exposée à jamais, comme Prométhée, à l'aigle de l'ingratitude qui lui dévore les entrailles.

20. Ceux qui formulent ces critiques ne censurent pas l'Organisation mais les gouvernements de ses Etats Membres. L'effort de réorganisation de la société internationale dans le cadre d'un système de sécurité collective, auquel on a tenté de donner forme dans la Charte de San Francisco, est la responsabilité de tous les Etats, qui non seulement se sont engagés par ce document à agir dans la mesure nécessaire au maintien de la paix et de la sécurité internationales mais ont également convenu, aux termes de l'Article 25, d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la Charte.

21. En débattant du point de l'ordre du jour relatif à la plainte du Premier Ministre de Maurice, le Conseil se trouve obligatoirement face à l'examen de deux actes de violence : l'un perpétré par un groupe d'extrémistes composés d'Arabes palestiniens et d'Européens dénommé "Brigade de Gaza du groupe Guccara du Front populaire pour la libération de la Palestine", qui a enlevé l'ambus d'Air France au-dessus de la Grèce et, par voie de conséquence, a payé 200 millions qui furent versés à l'Organisation d'Enlèvement d'Enfants et d'Autre peuples par le

commandos de l'armée israélienne, qui ont violé l'espace aérien ainsi que la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de l'Ouganda au cours d'une opération de sauvetage des otages israéliens.

22. La Cour internationale de Justice a édifié une théorie de l'acte illicite international, le décrivant comme un acte qui viole une règle de droit international et, partant, emporte responsabilité.

23. Le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies qui fut le résultat d'un courant d'opinion provoqué par les conséquences sanglantes de la seconde guerre mondiale, stipule ce qui suit :

"Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies."

24. C'est précisément mon pays, le Panama, qui avança la proposition qui donna naissance à la résolution 178 (II) du 21 novembre 1947, en vertu de laquelle l'Assemblée générale décida de charger la Commission du droit international de préparer un projet de déclaration des droits et des devoirs des Etats en prenant comme base de discussion le projet de déclaration des droits et des devoirs des Etats présenté par le Panama. Le Projet de Déclaration sur les droits et devoirs des Etats [résolution 375 (IV), *annexe, de l'Assemblée générale*], préparé par la Commission du droit international au cours de sa première session et qui, dans ses grandes lignes, reprenait le projet de M. Ricardo J. Alfaro, juriste panaméen, stipulait entre autres choses : tout Etat a le devoir de s'abstenir de toute intervention dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre Etat; tout Etat a le devoir de s'abstenir de fomenter la guerre civile sur le territoire d'un autre Etat et d'empêcher que des activités ne s'organisent sur son propre territoire en vue de la fomenter; tout Etat a le devoir de s'abstenir de recourir à la guerre comme un instrument de politique nationale et de s'abstenir de toute menace ou emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout autre Etat, soit de toute autre manière incompatible avec le droit ou l'ordre public international; tout Etat a le droit de légitime défense individuelle ou collective contre une agression armée.

25. Mon pays a une tradition bien établie en matière de défense des droits de l'homme et des principes du droit international relatifs à l'amitié et à la coopération entre Etats; j'en veux pour preuve le fait historique que les premiers projets de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration sur les droits et devoirs des Etats furent présentés par le Panama en tant que présent, procurant de l'Ouganda au titre de la Charte de San Francisco.

26. Il est certain que, dans le cas qui nous occupe, il s'agit de deux actes de force sans fondement juridique, l'un commis par un Etat Membre contre un autre Etat Membre et l'autre perpétré par des civils mais par la passion politique.

27. Si l'agression est, comme la définit la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale, "l'emploi de la force armée par un Etat contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre Etat, ou de toute autre manière incompatible avec la Charte des Nations Unies", il est évident que la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ouganda à la suite de l'opération de force menée à l'aéroport d'Entebbe par les commandos israéliens constitue un emploi de la force que n'autorise pas la Charte, qui admet uniquement l'action coercitive des Nations Unies ou la défense légitime individuelle ou collective contre une agression armée. Israël n'a pas été victime d'une agression armée de la part de l'Ouganda; par conséquent, son acte d'agression n'est pas légitime. En invoquant le droit de légitime défense pour justifier son action, Israël adopte une attitude mentale semblable à celle des tenants du terrorisme, qui arguent que, face à l'arbitraire, à l'injustice, au déni des droits fondamentaux de l'homme et à la violation du droit des peuples à l'autodétermination, tout acte de violence contre l'état de choses qui prévaut est un acte de légitime défense. Cependant, ceux qui interprètent les processus insurrectionnels contemporains estiment que le terrorisme a échoué en tant que système de lutte révolutionnaire et que le terrorisme politique organisé est une déviation de la lutte politique. Mais le terrorisme est toujours, malgré tout, un instrument de lutte politique auquel ne renoncent pas les extrémistes dans leur désir véhément d'agiter l'opinion publique et de mobiliser les masses.

28. Préoccupée par la fréquence des actes de violence, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3034 (XXVII), intitulée "Mesures visant à prévenir le terrorisme international qui met en danger ou anéantit d'innocentes vies humaines, ou compromet les libertés fondamentales, et étudie des causes sous-jacentes des formes de terrorisme et d'actes de violence qui ont leur origine dans la misère, les déceptions, les griefs et le désespoir et qui poussent certaines personnes à sacrifier des vies humaines, y compris la leur, pour tenter d'apporter des changements radicaux". Cette résolution portait création du Comité spécial du terrorisme international, composé de 35 membres, qui s'est réuni sous la présidence du Ministre actuel des relations extérieures du Panama, M. Aquilino Boyd, au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 16 juillet au 11 août 1973. A l'issue de ses travaux, le Comité a présenté à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-troisième session, son rapport sur le terrorisme international, sur lequel il n'a pas encore été statué et qui doit figurer à l'ordre du jour de la trente et unième session. Le Secrétaire général a été chargé de réunir ce document avec ses rapports annuels sur l'activité de l'Organisation.

29. Au cours des travaux du Comité, le Venezuela a présenté un projet de proposition qui est une bonne synthèse des préoccupations du Comité eu égard à la définition du terrorisme international et de ses causes profondes. Selon la proposition vénézuélienne :

"Toute menace ou acte de violence qui met en danger ou anéantit des vies humaines innocentes, ou compromet les libertés fondamentales, perpétré par un individu ou un groupe d'individus sur un territoire étranger ou en haute mer, ou à bord d'un aéronef en vol dans l'espace aérien situé au-dessus de la mer libre, dans le but de provoquer la terreur en vue de la réalisation d'un objectif politique, est un acte de terrorisme international.

"Sont également des actes de terrorisme international les mesures répressives inhumaines prises par des régimes coloniaux ou racistes et toutes celles qui tendent à l'exercice d'une domination étrangère en refusant aux peuples leur droit légitime à l'autodétermination et à l'indépendance ainsi que d'autres droits et libertés fondamentaux.

"Les blessures corporelles graves, l'assassinat, la prise d'otages, la séquestration de personnes, l'envoi de lettres piégées et les dommages causés aux effets et aux biens, perpétrés soit en territoire étranger, soit par des étrangers, soit contre des étrangers dans le but de provoquer la terreur en vue de la réalisation d'un objectif politique, sont également des actes de terrorisme international en ce qu'ils constituent une transgression de la morale sociale et une violation de la dignité de la personne humaine."

30. A notre avis, les travaux du Comité sont une splendide contribution dont nous devons tenir compte dans toute décision future, surtout en ce qui concerne les causes profondes du terrorisme international et les moyens d'y parer. Pour justifier l'action d'Israël, certaines délégations ont invoqué le droit de cet Etat de protéger ses ressortissants séquestrés en terre étrangère. Nous devons faire observer, cependant, que la Cour internationale de Justice, si elle admet qu'il existe un principe élémentaire de droit international qui autorise l'Etat à protéger ses ressortissants lésés par des actes contraires au droit international commis par un autre Etat, limite ce droit aux voies diplomatiques ou à l'action judiciaire internationale et, de toute façon, aux moyens de règlement pacifique des différends énoncés à l'Article 33 de la Charte.

31. L'action militaire d'Israël ne revêt pas les caractéristiques du droit de protection des ressortissants prévu par la Charte dans les moyens de règlement pacifique des différends, mais elle prend l'aspect d'un acte d'intervention armée du genre de ceux qu'on voit souvent perpétrés, les pays puissants contre des pays plus faibles. L'épisode dramatique de l'atterrissage d'Entebbe, qui a fait beaucoup de morts et de blessés et endeuillé des familles en Ouganda, au Israël et

Allemagne, au Royaume-Uni et dans des pays arabes, exige une action concertée, tant de la part du Conseil de sécurité que de la part de l'Assemblée générale et du Secrétariat, afin d'éliminer les causes qui provoquent les actes de terrorisme et les détournements d'aéronefs en vol avec de graves dangers pour la vie et la santé des équipages et au mépris des considérations humanitaires les plus élémentaires.

32. La présence d'Arabes palestiniens dans des actions de cette nature a sans doute pour cause profonde le ressentiment suscité par le fait que l'on tarde à faire une réalité des droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, droit qui inclut, par décision de l'Assemblée générale, le droit des peuples à la libre détermination et le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales. Nous sommes partisans du respect et de la reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les Etats de la région et de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, à l'abri de la menace ou de l'usage de la force.

33. Le Gouvernement panaméen, avec tout le respect qu'il doit aux membres du Conseil qui ont déposé les projets de résolution dont nous sommes saisis, estime que la question n'est pas susceptible d'être réglée par une condamnation, qu'il s'agisse d'une condamnation d'Israël ou d'une condamnation des responsables du détournement de l'airbus d'Air France, ou par le versement d'indemnités à la République de l'Ouganda. Ma délégation s'abstiendra donc lors du vote sur ces projets de résolution.

34. M. DATCU (Roumanie) : Monsieur le Président, en vous adressant les félicitations les plus amicales à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juillet, je voudrais vous assurer de la confiance et de l'appui sans réserve de la délégation roumaine. Vos éminentes qualités personnelles et votre riche expérience diplomatique très bien connues et hautement appréciées nous offrent, nous en sommes sûrs, la meilleure garantie que les délibérations de cet important forum seront guidées d'une manière compétente et impartiale. C'est avec plaisir et satisfaction que je me permets aussi d'évoquer à cette occasion l'état excellent des relations entre la Roumanie et votre pays, l'Italie, ainsi que les rapports d'amitié traditionnelle de très longue date qui existent entre nos deux peuples d'origine commune.

5. Qu'il me soit également permis d'adresser un hommage bien mérité à vos prédécesseurs, M. Wills, ministre des affaires étrangères de Guyane, et l'Ambassadeur Jackson, pour la manière compétente dont ils ont dirigé nos débats au cours du très long mois de juin.

56. La délégation roumaine voudrait s'associer chaleureusement à vos paroles, Monsieur le Président, pour exprimer à la délégation de la République démocratique de Chine ses profondes condoléances pour la perte

perte soufferte par le peuple frère chinois du fait du décès du camarade Chou-teh, éminent dirigeant du parti et de l'Etat chinois, qui dédia toute sa vie à la lutte pour la victoire de la cause de la libération sociale et nationale du peuple chinois, pour le triomphe de la révolution et de l'édification du socialisme en République populaire de Chine.

37. Nous voulons aussi exprimer nos sincères condoléances à la mission permanente de la République fédérale d'Allemagne pour le décès de l'ancien Président, M. Gustav Heinemann.

38. Le Conseil examine à présent la plainte formulée par le Premier Ministre de Maurice, président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, au sujet du raid militaire effectué par Israël à l'aéroport d'Entebbe en Ouganda. Le récit des faits donné par les parties concernées indique que l'action armée menée par les forces militaires d'Israël avait pour objet la libération d'un groupe de passagers détenus comme otages à cet aéroport à la suite du détournement en vol, le 27 juin, d'un appareil airbus de la compagnie Air France. Le raid militaire à Entebbe a causé la mort de nombreux citoyens ougandais ainsi que d'importants dégâts matériels.

39. La délégation roumaine considère que le Conseil, en examinant la question à l'ordre du jour, devrait avoir à l'esprit les dispositions du droit international telles qu'elles sont énoncées dans la Charte et dans les documents de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, il est à souligner que la Charte a consacré le principe selon lequel les Etats ont le devoir envers tout autre Etat de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. Ce principe fait partie du *jus cogens* et son application est universelle. Il est vrai que l'Article 51 de la Charte reconnaît le droit des Etats à la légitime défense, individuelle ou collective, mais ce droit ne peut être exercé que lorsque l'Etat concerné est la victime d'une attaque armée. Dans le cas dont est saisi le Conseil, les conditions de l'Article 51 n'étaient donc pas réunies.

40. La Roumanie désapprouve et condamne les actes de menace ou d'emploi de la force dans les relations internationales, de même que les attaques armées sur le territoire d'autres Etats et toute tentative de violation de l'intégrité territoriale des Etats, de leur souveraineté et de leur indépendance, où que ces actes soient commis et quels que soient les circonstances ou les prétextes invoqués. L'expérience a prouvé que de telles attaques armées et les actes semblables d'emploi de la force ne peuvent mener au règlement des problèmes internationaux; au contraire, ils ne font que les compliquer. Pareils actes ne peuvent en aucune façon être admis et tolérés parce que, précisément, ils représentent une transgression du droit international, une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats et une tentative de remplacer le droit par la force.

41. Ainsi qu'il a été souligné au cours de ce débat, le raid militaire d'Entebbe fait partie d'une suite d'événements déclenchés par le détournement de l'appareil de la compagnie Air France.

42. A cet égard, nous voudrions préciser une fois de plus que la Roumanie désapprouve et condamne les actes de terrorisme international, y compris les détournements d'aéronefs et la prise d'otages. Le terrorisme international est un phénomène profondément négatif et inquiétant qui nuit aux relations de coopération entre Etats et à la confiance entre les peuples.

43. Les actes de terrorisme dirigés contre des êtres innocents ne sauraient être considérés comme moyens de lutte révolutionnaire, même s'ils sont entrepris au nom d'une noble cause. De tels actes n'ont jamais eu ni ne peuvent avoir les résultats escomptés. Au contraire, ils portent préjudice aux intérêts réels de la lutte des peuples contre l'impérialisme et pour la liberté et l'indépendance nationale.

44. D'autre part, on ne saurait confondre ou identifier la lutte de libération nationale des peuples et le terrorisme. La lutte de libération nationale et sociale est une lutte légitime, légale et en concordance avec les aspirations profondes des peuples. Elle est conforme à la Charte et aux normes du droit international et a été reconnue comme telle par l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi la Roumanie a accordé tout son appui aux peuples qui luttent pour leur libération nationale et est décidée à le faire à l'avenir aussi.

45. La violation de la souveraineté de l'Ouganda par les avions militaires d'Israël est un acte illégal et, par conséquent, inadmissible et dangereux pour la paix et la sécurité des peuples. Pareilles actions armées entreprises par des Etats, de façon préméditée, contre la souveraineté d'autres Etats ne peuvent en aucun cas être mises, en vue de les justifier, sur le même plan que les actes irresponsables de personnes isolées. C'est pourquoi la délégation roumaine considère que le Conseil devrait prendre fermement position, conformément à la Charte, sur les actes d'emploi de la force contre l'Ouganda et en faveur du respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de ce pays, et assurer ainsi la primauté du droit international sur la force.

46. En même temps, nous sommes conscients du fait que la spirale dangereuse de violence et d'illégalité dans la vie internationale ne pourra être arrêtée que par une action solidaire et concertée de tous les gouvernements. Aussi escomptons-nous que l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité devraient se pencher davantage, en vue d'y trouver des remèdes appropriés, sur les phénomènes négatifs qui avivent et entretiennent des sentiments de haine entre les peuples et qui empêchent et compromettent les rapports entre Etats.

47. Nous pensons que l'action des Nations Unies sera plus efficace si elle comporte aussi des mesures de caractère préventif et si elle vise à harmoniser les efforts des nations vers la réalisation des fins communes pour le respect de la loi et de la justice internationales, dans l'intérêt de l'humanité tout entière sans discrimination aucune.

48. M. ABE (Japon) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juillet. J'éprouve un plaisir tout particulier à vous voir occuper la présidence car outre que vous êtes l'un des plus remarquables ambassadeurs d'Italie, pays avec lequel le Japon entretient depuis longtemps des relations traditionnelles, vous êtes, depuis bien des années, mon plus cher ami à l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation se réjouit de travailler avec vous et avec tous les membres du Conseil sous votre sage direction et vous assure de son appui entier et de sa coopération.

49. Ma délégation voudrait également exprimer ses félicitations et sa reconnaissance au Ministre des affaires étrangères de Guyane ainsi qu'à l'ambassadeur Jackson pour la manière exemplaire dont ils ont dirigé des débats très astreignants au cours du mois de juin.

50. Ma délégation voudrait s'associer aux orateurs qui l'ont précédée pour adresser à la délégation chinoise ses plus sincères condoléances à l'occasion du décès prématuré du président Chou-teh, qui fut l'un des plus grands dirigeants de la République populaire de Chine.

51. Ma délégation voudrait également présenter ses condoléances les plus sincères à la délégation de la République fédérale d'Allemagne à l'occasion du décès de M. Gustav Heinemann, ancien président de ce pays.

52. Ma délégation a écouté avec la plus grande attention les déclarations faites par les orateurs qui l'ont précédée, et notamment celles des représentants de la République de l'Ouganda et d'Israël [1939^e séance], principales parties au différend actuel.

53. D'abord, je voudrais dire que ma délégation a suivi avec beaucoup d'anxiété la série d'événements depuis son origine le 27 juin. Notre préoccupation était d'autant plus grave que le Japon lui-même a été victime ces dernières années, et à plusieurs reprises, de détournements aériens et du terrorisme international.

54. Mon gouvernement est fermement convaincu que le terrorisme international, quelle que soit la forme qu'il revête, constitue un crime odieux contre l'humanité et doit être dénoncé de la manière la plus énergique par la communauté internationale. Les pays du monde ont eu à subir des actes aussi effrayants

pour prévenir et faire disparaître ce crime contre l'humanité et doivent coopérer entre eux de la façon la plus complète pour atteindre cet objectif.

55. Fort de cette conviction, le Gouvernement japonais a contribué de manière active à la formulation d'accords internationaux tels que la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, signée à La Haye le 16 décembre 1970³, à laquelle le Japon est partie. Notre gouvernement a également apporté son soutien total constant aux résolutions et aux décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité destinées à prévenir et à éliminer les détournements aériens et le terrorisme international. Est-il un seul Etat Membre représenté au Conseil ou une délégation prenant part au présent débat pour oser excuser le détournement aérien et le terrorisme international tels qu'ils viennent de se manifester ? Ce que l'on attend de nous, c'est donc la mise en œuvre de notre point de vue commun dans toute la mesure du possible.

56. Tout d'abord, il faut prendre toutes les mesures possibles pour prévenir un tel crime. Si elles échouent et que le crime est commis, nous devons unir nos efforts pour combattre l'ennemi commun, quelles que soient les divergences, d'ordre politique ou autre, qui peuvent exister entre nous. Il va sans dire que nos efforts doivent viser par-dessus tout à sauver la vie des victimes innocentes du crime. Le détournement de l'avion d'Air France était précisément un cas du genre de celui que je viens de décrire. Une fois encore, la prévention ne s'est pas révélée efficace, et lorsque le détournement s'est produit tous les gouvernements intéressés ont uni leurs efforts pour sauver les otages de l'avion. Il faut toutefois regretter profondément qu'alors que la plupart des otages ont été sauvés il faille déplorer la perte de nombreuses vies humaines. Ma délégation exprime aux victimes de cet enlèvement l'expression de sa profonde sympathie et aux familles des disparus ses sincères condoléances. Le dénouement tragique de cet incident souligne la nécessité de réaffirmer notre résolution de recourir à tous les moyens possibles, tant préventifs que punitifs.

57. Le détournement de l'avion d'Air France s'est terminé par un événement extraordinaire : l'action militaire à laquelle a procédé un Etat sur le territoire d'un autre Etat. Bien que les raisons et les circonstances qui ont conduit Israël à recourir à une telle mesure aient été présentées au Conseil par le représentant d'Israël, ma délégation se voit obligée de reconnaître qu'il y a eu de la part d'Israël violation de la souveraineté de la République de l'Ouganda. C'est un fait à ne pas perdre de vue. Ma délégation croit fermement que la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les Etats doivent être respectées conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international.

58. Ma délégation exprime son soutien entier à la question de savoir si le minimum qui a protégé l'ac-

tion militaire d'Israël réunissait les conditions requises pour l'exercice du droit de légitime défense en vertu du droit international, ainsi que le représentant d'Israël a semblé le soutenir.

59. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de Maurice pour une motion d'ordre.

60. Sir Harold WALTER (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, hier, au cours du débat, on vous a posé une question très pertinente : "Quand une motion d'ordre est-elle une motion d'ordre ?" [1940e séance, par. 15]. Eh bien, aujourd'hui je voudrais dire qu'on ne peut permettre que ce débat suive le cours des sympathies personnelles. Le Conseil est saisi d'une question précise, que tout le monde a accepté de discuter. Aujourd'hui, cette question voit se mêler à elle quelque chose qui lui est tout à fait étranger. Qui plus est, un projet de résolution a été présenté par le Royaume-Uni et les Etats-Unis [S/12138] qui, d'après toutes les normes de procédure, est inacceptable et est contraire à la question dont le Conseil est saisi.

61. Je soulève cette motion d'ordre parce que ce qui est discuté maintenant dépasse le cadre de la question dont nous sommes saisis; non seulement c'est étranger à la question, mais encore ce n'est pas pertinent au débat. J'estime donc, ne serait-ce que pour suivre une procédure normale et correcte, que nous ne pouvons pas permettre que l'on débâte de quelque chose qui est tout à fait inapproprié et complètement étranger à la question dont nous sommes saisis. S'il l'on veut que cette question soit discutée, qu'on l'inscrive à l'ordre du jour. Nous pourrions alors la discuter. Mais est-ce que ce projet de résolution peut même être recevable, alors que la question dont le Conseil est saisi est claire et a fait l'objet d'un accord ?

62. Avec tout le respect que je vous dois, Monsieur le Président — et vous pouvez être assuré de ma collaboration et de ma coopération pour vous aider dans votre tâche difficile —, je pense que vous devriez prendre une décision quant à la question de savoir s'il est possible qu'une question étrangère à celle dont nous parlons soit discutée — dans le seul but de semer la confusion et d'éviter la question essentielle.

63. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Répondant à la motion d'ordre du représentant de Maurice, je rappellerai à ce dernier que le compte rendu sténographique de la séance de l'autre jour indique que cette même motion d'ordre a déjà été soulevée et réglée. Néanmoins, et par respect pour lui, je ne l'ai pas interrompu quand il a soulevé sa motion d'ordre, laquelle, je le répète, a déjà été réglée.

64. M. KIKHIA (République arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais*] : Je m'excuse de prendre la parole maintenant, mais je voudrais appuyer la motion d'ordre soulevée par le Ministre des affaires extérieures

de Maurice. De fait, ma délégation a soulevé la même motion d'ordre hier, mais je crois qu'elle n'a pas été réglée. Je vous ai lancé un appel, Monsieur le Président, et nous continuons d'espérer que vous ferez tout ce que vous pourrez pour maintenir la discussion dans les limites de la question telle qu'elle est inscrite à l'ordre du jour, qui a fait l'objet d'un accord au Conseil.

65. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais rappeler au représentant de la République arabe libyenne que l'autre jour, parlant du projet de résolution présenté par la délégation du Royaume-Uni, il a lui-même reconnu qu'il n'avait pas d'objection à la présentation du projet et que toute délégation a le droit de présenter un projet de résolution qu'elle estime porter sur la question en discussion. Ce droit, il l'a lui-même reconnu. Cela est donc un élément de plus en faveur de ce que j'ai dit.

66. M. KIKHIA (République arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais*] : Hier, quand j'ai parlé de l'initiative des délégations du Royaume-Uni et des Etats-Unis, j'ai dit que j'étais déçu qu'elle ne fût pas conforme à la procédure normale des consultations, à la courtoisie et à la pratique habituelle du Conseil.

67. Comme l'a dit le représentant du Royaume-Uni, rien dans le règlement ne peut l'empêcher de présenter un projet de résolution et j'ai répondu que je savais que rien dans le règlement, en effet, ne pouvait l'empêcher de le faire. Mais la question qui est soulevée maintenant, ce n'est pas celle du droit qu'a une délégation de présenter un projet de résolution. La question soulevée par le Ministre des affaires extérieures de Maurice, c'est celle de savoir si ce projet est pertinent ou non. Il ne l'est pas; il n'a rien à voir avec ce dont nous discutons. C'est cela qu'a dit le Ministre des affaires extérieures de Maurice, et je suis d'accord avec lui.

68. Monsieur le Président, nous avons confiance en vous et nous espérons que vous guiderez nos travaux sur la bonne voie afin que nos discussions au Conseil puissent être couronnées de succès. Vous "commandez" nos travaux et, comme vous le dites dans votre belle langue, "*Chi commanda fa legge*".

69. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'espère que nos travaux ne se font pas au "commandement".

70. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je dirai simplement que je suis d'accord avec ce qu'a dit hier le représentant de la Libye, comme cela apparaît dans le compte rendu sténographique de nos débats. Il a dit ceci :

"Je me bornai à rectifier ce qu'a dit le représentant du Royaume-Uni. Je n'ai pas dit qu'il n'avait pas le droit de proposer un projet de résolution. J'ai dit que, par courtoisie..." [1941e séance, par. 192]

Puis il a dit — ce sur quoi je suis tout à fait d'accord :

“C'est toujours une affaire délicate. Ensuite, n'importe quel pays peut proposer un projet de résolution.” [Ibid.]

Enfin il m'a accusé de n'être pas “orthodoxe” [ibid., par. 193].

71. Il me semble que, quelles que soient ses vues sur mon orthodoxie, sur ma courtoisie ou sur le fait que je n'aie pas procédé aux consultations d'usage, ni lui ni le Ministre des affaires extérieures de Maurice ne peuvent dire que j'ai enfreint le règlement du Conseil. Toute délégation a le droit de proposer tout projet de résolution. C'est ce que nous avons fait. Les membres du Conseil ont ensuite tout loisir, par un vote, de remédier à la chose.

72. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je lance un appel à mon collègue et ami de la Libye et à tous les membres du Conseil pour qu'ils ne soulèvent pas de questions de procédure. Dans mon esprit, elles ont été résolues. C'est ma conviction. Cela a été résolu hier, et je crois que nous ne devrions pas y revenir. Nous avons assez de problèmes comme cela et nous devrions continuer le débat.

73. L'orateur suivant est le représentant d'Israël, à qui je donne la parole.

74. M. HERZOG (Israël) [interprétation de l'anglais] : Je tiens tout d'abord à exprimer les condoléances de ma délégation au représentant de la République fédérale d'Allemagne à l'occasion de la mort de l'ancien Président, M. Gustav Heinemann, un dirigeant de haute élévation morale et doté de qualités exceptionnelles.

75. Je comprends le souci qui a poussé le Ministre des affaires extérieures de Maurice à soulever sa motion d'ordre.

76. Le fait qu'il ait mentionné des erreurs imaginaires dans ma déclaration et qu'il ait attiré l'attention dessus comme il l'a fait s'explique par des raisons de commodité, et non pas ses propres convictions morales ou juridiques. Je dis cela parce que nous deux avons bénéficié du même enseignement dans le même centre d'études juridiques. Les principes de droit actuel et de droit international que nous avons acquis tous deux justifiaient entièrement l'action israélienne à Entebbe, et le Ministre des affaires extérieures de Maurice ne le sait que trop bien.

77. Le poids des preuves montrant la complicité de l'Ouganda ne fait que s'accroître au fur et à mesure que les déclarations des otages sont analysées et que nous disposons de nouveaux éléments. Nous savons maintenant par les passagers que la carte que le chef du groupe des pirates de l'air, Wilfrido Boin, avait entre les mains et qu'il a produite dans l'attente après que l'avion ait atterri d'Entebbe, indiquait de

très clairement la route Athènes-Benghazi-Entebbe. Nous savons également, et cela a été publié, qu'avant l'arrivée de l'avion à Entebbe Idi Amin avait envoyé son avion personnel en Somalie pour prendre et ramener à Entebbe le chef des terroristes, qui a pris le contrôle de l'avion après que celui-ci eut atterri à Entebbe.

78. Qui plus est, les membres du Conseil savent pertinemment bien maintenant que quatre terroristes s'étaient emparés de l'avion à Athènes. Les preuves que j'ai fournies, et que d'autres représentants ont confirmées, montrent que des renforts de terroristes — il y en avait cinq — attendaient l'avion à l'aéroport d'Entebbe. Quatre terroristes ont détourné l'avion. Le Gouvernement ougandais a accordé des obsèques nationales avec tous les honneurs militaires à sept terroristes. En d'autres termes, au dire de tout le monde — et même, implicitement, au dire des Ougandais —, des renforts terroristes ont fait leur apparition sur la scène à Entebbe. En fait, on sait qu'ils ont été conduits sur les lieux dans deux voitures officielles ougandaises, dont l'une était conduite par un soldat en uniforme.

79. Il est intéressant de noter que, malgré les preuves nombreuses qui confirment le fait que les pirates de l'air avaient été renforcés à Kampala, nulle allusion directe n'y est faite soit dans le message du président Amin figurant dans le document S/12124 soit dans les deux déclarations qu'a faites ici le Ministre des affaires étrangères d'Ouganda le 9 juillet [1939e séance].

80. J'ai écouté attentivement la déclaration du Ministre des affaires extérieures de Maurice [1940e séance], et l'on n'y trouve nulle part quelque allusion que ce soit aux renforts de terroristes qui attendaient les pirates de l'air à Entebbe. Pour lui, ils n'ont pas existé. L'éloquence de son discours n'a eu d'égal que l'éloquence de son silence.

81. Peu après la libération des 101 otages le 1er juillet, la dépêche suivante a été envoyée par l'Associated Press à Paris :

“Les otages récemment libérés par les auteurs du détournement d'un avion d'Air France sont arrivés ici aujourd'hui de bonne heure et ont déclaré que trois ou quatre hommes fortement armés, apparemment des Arabes, attendaient pour venir se joindre aux quatre premiers pirates de l'air lorsque l'avion détourné au-dessus de la Grèce a atterri à Entebbe, en Ouganda.”

Après l'opération de sauvetage israélienne, le quotidien français *Le Monde* a donné tous les détails de cet acte de piraterie aérienne dans son édition du 5 juillet. On pouvait y lire notamment :

“À leur arrivée à Kampala, ils ont été rejoints sur la piste, tout de suite après l'atterrissage, par un

groupe de quatre ou cinq Palestiniens... armés de mitraillettes*."

82. Des rapports similaires ont paru dans beaucoup d'autres quotidiens et dans des hebdomadaires et ont été diffusés par de nombreuses stations émettrices de radio et de télévision. Tous les rapports étaient fondés sur les renseignements fournis par des otages libérés et par des fonctionnaires gouvernementaux. Personne n'éprouve le moindre doute quant au fait que les pirates de l'air ont reçu des renforts en Ouganda. Une lecture attentive du message du président Amin au Président du Conseil de sécurité et de la déclaration de son ministre des affaires étrangères fait ressortir une admission indirecte, faite par inadvertance, du fait que les pirates de l'air ont bien été renforcés par d'autres terroristes à Kampala. Dans son message, le président Amin déclare : "Les envahisseurs israéliens ont rapidement lancé une attaque contre le commando, tuant sept de ses membres." [S/12124, annexe.]

83. Une allusion aux sept pirates de l'air tués figure également dans la déclaration du Ministre des affaires étrangères d'Ouganda [1939^e séance, par. 31]. Lorsqu'il parle de "sept de ses membres", le président Amin laisse entendre qu'il y en avait plus de sept. Et pourtant, comme tout le monde s'en souvient, quatre pirates de l'air seulement s'étaient emparés de l'avion d'Air France après le décollage de l'aéroport d'Athènes. Partant, le président Amin et son ministre des affaires étrangères ont en fait admis implicitement que les premiers pirates de l'air avaient été renforcés par d'autres terroristes à l'aéroport d'Entebbe. Quelle meilleure preuve de la complicité de l'Ouganda dans ce crime peut-on demander que le fait que l'Ouganda ait permis à quatre ou cinq terroristes armés de venir renforcer les pirates de l'air ?

84. En outre, le rôle important qu'ont joué les terroristes qui ont rejoint les pirates à Kampala constitue une nouvelle preuve du fait que la partie du détournement qui a eu lieu à Entebbe était une opération soigneusement planifiée qui n'aurait pu être menée à bien sans la complicité du Gouvernement ougandais. Le *New York Times*, que le Ministre des affaires extérieures de Maurice a, à fort juste titre, qualifié de quotidien très respecté, a interviewé l'un des otages libérés, M. Michel Cojot, et l'on a pu lire ce qui suit dans l'édition du 6 juillet :

"Bien que l'homme d'Allemagne occidentale ait clairement eu la direction des opérations à bord de l'avion, a déclaré M. Cojot, il était tout aussi évident que les quatre pirates de l'air n'étaient que de simples soldats dans le complot et n'avaient pas l'autorité voulue pour mener les négociations concernant les otages ou pour prendre des initiatives autres que celles de capturer les otages et de faire régner le calme.

* Cité en français par l'auteur.

"Ce sont les trois Arabes qui les ont rejoints à terre à Entebbe qui avaient la responsabilité des autres décisions", a-t-il dit. "Les ordres venaient d'ailleurs. L'un d'entre eux parlait espagnol."

85. En d'autres termes, l'opération de détournement menée par le Front populaire pour la libération de la Palestine [FPLP] n'aurait pu être menée à bien comme prévu sans que l'avion détourné n'atterrisse à sa destination prédéterminée, en Ouganda, où le chef de l'opération attendait.

86. Si l'Ouganda n'était pas impliqué dans l'affaire, comment se fait-il que ces renforts aient été autorisés à arriver en voiture jusque-là ? Pourquoi les représentants qui se sont identifiés de façon si émouvante, dans un sentiment d'intérêt commun, à l'Ouganda d'Idi Amin et à la cause de la terreur internationale n'ont-ils pas parlé de ce rebondissement assez étrange qui montre que leur thèse est erronée ? Qui plus est, s'il n'y avait pas connivence, où sont les autres terroristes ? Qu'est-il arrivé aux deux ou trois survivants de l'opération de sauvetage à l'aéroport d'Entebbe ? Pourquoi n'ont-ils pas été appréhendés et présentés conformément à la Convention de La Haye de 1970 ?

87. Puisque la presse a été longuement citée au cours du débat, je vais moi aussi faire des citations. Un autre récit détaillé de la collusion ougandaise a paru dans le *New York Times* du 5 juillet. Je vais citer un extrait de cet article, car il résume de nombreux récits qui confirment que les autorités ougandaises étaient d'intelligence avec les terroristes. Dans le rapport en provenance de Paris, on peut lire notamment :

"Des fonctionnaires et des otages ont déclaré ici aujourd'hui qu'ils avaient des preuves concluantes du fait que le président Idi Amin était de connivence avec les auteurs du détournement d'un airbus d'Air France lorsqu'il s'est agi de s'emparer de l'appareil aussi bien qu'après son atterrissage en Ouganda.

"...

"Selon des sources françaises très sérieuses, le président Amin aurait refusé de laisser Pierre Renard, ambassadeur de France en Ouganda, ou un envoyé spécial français traiter directement avec les pirates de l'air.

"...

"On a également fait observer qu'au cours des 24 heures qui ont suivi l'arrivée de l'appareil à Entebbe les pirates de l'air sont allés se reposer et des Ougandais ont gardé les otages.

"D'autres preuves du fait que le Président de l'Ouganda était de connivence avec les terroristes

étaient incluses dans les observations faites par des diplomates français et dans les récits des otages libérés précédemment par les terroristes...

"Parmi les passagers libérés la semaine dernière se trouvaient Michel Cojot et son fils Olivier, âgé de 12 ans. M. Cojot, un expert-conseil français en matière de gestion, a servi d'interprète aux otages et a négocié en leur nom pour obtenir quelques améliorations d'ordre pratique pendant la durée de leur épreuve.

"M. Cojot a déclaré que, pour lui, il n'y avait "pas l'ombre d'un doute" que le Président ougandais était au courant du plan de détournement et était prêt à l'action.

"..

"M. Cojot a dit qu'après l'atterrissage à Entebbe, l'aéroport international de l'Ouganda, tout le monde était resté dans l'avion pendant plusieurs heures.

" "Les terroristes ont remis leurs grenades dans les sacs qu'ils avaient amenés à bord. Ils ont mis les pistolets automatiques tchèques de 7,65, qui n'avaient pas quitté leurs mains pendant une seule seconde pendant le vol, dans leur ceinture et se sont assis ensemble à l'avant de l'avion", a-t-il déclaré, "alors qu'il y avait toujours eu jusque-là un terroriste à l'avant et un terroriste à l'arrière pour nous couvrir."

"M. Cojot a dit qu'à ce moment-là il avait pu parler avec l'un des membres de l'équipage et suggéré qu'il serait possible de maîtriser les quatre pirates de l'air, qui étaient groupés sans armes dans les mains, et que quelqu'un pourrait se glisser par la sortie et demander du secours.

" "Nous avons convenu, cependant, que les pirates de l'air agissaient comme s'ils se sentaient complètement chez eux. Le soudain relâchement de leur discipline, auparavant sévère, prouvait qu'ils se sentaient en terrain ami."

"...

" "... Nous avons tout le temps eu l'impression que nous étions gardés et par les pirates de l'air et par les Ougandais."

"Les amis des pirates qui les avaient rejoints à l'aéroport semblaient être des Palestiniens, a déclaré M. Cojot. "Ils allaient et venaient librement dans une Datsun portant des plaques d'immatriculation locales et une plaque diplomatique et transportant des armes", a-t-il ajouté.

"Le directeur civil ougandais de l'aéroport a fourni des produits alimentaires et des boissons

pour les otages peu après l'arrivée. "Mais j'ai cependant dû lui parler", a dit M. Cojot, "parce qu'il n'y avait pas assez d'assiettes, puis parce qu'il n'y avait pas assez de verres. J'ai plaisanté et lui ai dit : "Il doit être difficile de veiller au confort de 263 hôtes inattendus"."

" "Et le directeur m'a répondu : "Oh, mais je vous attendais" ", a déclaré M. Cojot."

88. De même, le *Washington Post* du 5 juillet a publié un article condamnant le président Amin :

"Les récits des 148 otages non juifs relâchés auparavant corroborent l'opinion des Israéliens.

"Les otages libérés ont dit qu'Amin avait serré dans ses bras le chef de la bande des ravisseurs et que les quatre ravisseurs avaient alors laissé les otages à la garde des troupes ougandaises pendant 24 heures.

"Ensuite, les deux Arabes et les deux Allemands qui avaient détourné l'avion d'Air France au-dessus de la Grèce sont revenus, reposés après une nuit de sommeil et un bain.

"Les quatre ravisseurs ont été rejoints plus tard par au moins trois Palestiniens et toute la bande a reçu d'autres armes automatiques, selon les otages français et grecs.

"Un mécanicien de bateau grec, Christos Sarantis, parlant au nom des sept Grecs libérés plus tôt dans la semaine, a dit : "Nous étions gardés par des soldats noirs et par environ 100 personnes en civil, qui avaient d'excellents rapports avec les ravisseurs et coopéraient avec eux. Il y avait une entente parfaite entre Amin, ses hommes et les ravisseurs." "

89. Je suis tout à fait au courant de la déclaration faite par le capitaine Bacos, relatée dans le *New York Times* du 6 juillet et citée ici par le Ministre des affaires extérieures de Maurice. Toutefois, le gros des preuves corroborées par la plupart des otages relâchés — et la presse l'a affirmé à plusieurs reprises — montre que des troupes ougandaises ont bien monté la garde avec les terroristes pour surveiller les quelque 260 passagers et membres de l'équipage innocents. Je regrette que le Ministre des affaires extérieures de Maurice ait jugé bon de ne pas tenir compte des multiples preuves disponibles de la collusion de l'Ouganda avec les terroristes.

90. Dans ma déclaration de vendredi dernier, j'ai déjà dit que les terroristes, toujours aidés par les Ougandais, avaient interrogé certains Israéliens, usant parfois de voies de fait et les menaçant même de mort. Le *New York Times* de dimanche dernier, 11 juillet, donne une description réaliste de l'un de ces interrogatoires par les terroristes à bord Ougandais :

"Pendant que les terroristes l'interrogeaient sur ce qu'il savait vraiment d'Israël, M. Dahan a été giflé, a reçu des coup de poing dans le dos et on lui a retourné les doigts. On lui a dit d'écrire de longs rapports sur Israël et il a donné des documents sur la vie dans les kibboutzim et la façon dont il cueillait les pamplemousses.

"Après l'un de ces exercices, un Ougandais lui a arraché le papier des mains et l'a jeté à terre, en disant : "Ce n'est pas ce que nous voulons... Nous voulons des renseignements sur l'armée. Nous voulons savoir où sont les bases. Nous voulons le nom de votre général."

"Un grand Palestinien qui portait un fusil et un autre qui s'appelaient George se sont joints aux quatre officiers ougandais pour procéder à l'interrogatoire. A un moment, George a pointé un fusil sur la poitrine de M. Dahan."

91. Devant ces innombrables preuves corroborées par la plupart des 260 passagers et membres de l'équipage de l'avion détourné, que puis-je faire d'autre que de qualifier les deux déclarations du Ministre des affaires étrangères d'Ouganda de collection formidable de déformations des faits, de demi-vérités, d'omissions délibérées et de mensonges éhontés tels que le Conseil n'en a entendus depuis longtemps ?

92. Je ne laisserai pas le Conseil en revenant sur chaque déformation des faits. Il y en a trop pour qu'on les compte, et cela nous ferait perdre beaucoup de temps. Toutefois, il y a un mensonge abominable que mon pays ne saurait passer sous silence, et c'est à moi qu'il incombe de dévoiler le vrai visage du Président de l'Ouganda et de son ministre des affaires étrangères.

93. Le Ministre des affaires étrangères d'Ouganda a dit au Conseil à propos de Mme Bloch :

"Lorsqu'elle a été mieux, dans la soirée du samedi 3 juillet, les autorités médicales l'ont ramenée dans l'ancienne aéroport d'Entebbe pour rejoindre les autres otages.

"...

"Les Israéliens ont commis un acte manifeste d'agression en envahissant l'aéroport d'Entebbe, où les otages, y compris Mme Dora Bloch, étaient détenus par les auteurs du détournement... Les membres des forces d'invasion ont emmené tous les otages avec eux - les morts, les blessés et les autres..."

"Les rapports de presse et les sources diplomatiques selon lesquels un diplomate aurait vu Mme Dora Bloch dimanche à l'hôpital sont inexacts. Il n'y a aucune information concrète à ce sujet." [1939e séance, par. 254 à 256]

Voilà pour la déclaration faite au Conseil par le Ministre des affaires étrangères d'Ouganda.

94. C'est, je le répète, un mensonge abominable. Le dimanche 4 juillet, après l'opération de sauvetage israélienne à l'aéroport d'Entebbe, Mme Bloch a reçu à l'hôpital la visite d'un diplomate britannique, comme l'a clairement déclaré au Conseil le représentant du Royaume-Uni. Ce diplomate a dit qu'elle était gardée par deux hommes et que lorsqu'il était retourné à l'hôpital une heure plus tard on l'avait empêché de la voir. Le représentant du Royaume-Uni nous a dit hier que ce diplomate devait être expulsé de l'Ouganda aujourd'hui.

95. Et maintenant il y a la nouvelle inquiétante que le Gouvernement ougandais recourt au chantage : les ressortissants étrangers en Ouganda pâtiront à cause de l'actuelle réunion du Conseil. Autrement dit, pour la première fois dans l'histoire, nous assistons à une tentative ouverte de chantage effrayante pour influencer le cours des débats du Conseil.

96. Comment le Conseil, dans ces conditions, pourrait-il se taire ? Comment pourrait-il fermer les yeux devant cette tentative flagrante ? Comment les membres du Conseil pourraient-ils s'abstenir de réagir lorsqu'on essaie, au vu et au su de tous, de menacer leur souveraineté nationale ? Cette affaire sordide condamne non seulement le Gouvernement ougandais mais tous les pays qui ont pris position ici contre la mission de sauvetage d'Israël. En effet, ils ont sciemment perdu de vue la question fondamentale, à savoir le détournement de l'avion, et n'ont même pas eu la bonne grâce, pour des raisons d'opportunisme politique, de dire un seul mot du sort d'une vieille dame de 75 ans que l'on a emmenée de force de l'hôpital très probablement pour lui faire subir la mort affreuse qu'ont trouvée des centaines de Kényens en Ouganda et que le Ministre des affaires étrangères du Kenya a décrite dans la lettre qu'il vous a adressée hier, Monsieur le Président [S/12140].

97. Avec tout le respect que je dois au Ministre des affaires extérieures de Maurice et aux représentants qui se sont associés à lui pour condamner Israël, je dirai ceci : le fait qu'ils n'aient pas jugé bon de mentionner ne serait-ce qu'en passant le sort de Mme Bloch et d'adresser un appel aux autorités ougandaises pour qu'elles disent ce qui lui est arrivé leur enlève tout droit moral de prendre position dans ce débat.

98. Le cas de Mme Bloch prouve de la manière la plus tragique à quel point les Ougandais ont été complices des ravisseurs. Je vais citer un extrait d'une déclaration de M. Yigal Allon, notre ministre des affaires étrangères. Il a dit aujourd'hui à la Knesset :

"La disparition de Mme Bloch est partie intégrante de l'incident du détournement. Ce qui lui est arrivé est une première détermination de "horrible danger" qui menaçait la vie de tous les passagers enlevés à

Entebbe jusqu'à leur libération par la magnifique opération de sauvetage des forces de défense israéliennes. C'est une nouvelle preuve, définitive celle-là, qu'étaient vides et sans le moindre sens de l'humain, de la morale et du droit les voix qui se sont pressées de condamner Israël dans l'arène internationale pour avoir rempli son devoir élémentaire envers ses citoyens et les avoir sauvés de cet horrible danger."

99. Je voudrais aussi attirer l'attention des membres du Conseil sur un fait dont on préfère ne pas parler : à ce jour, 10 jours après la libération des otages, l'avion d'Air France n'a toujours pas été restitué. Cela aussi est significatif, même si c'est moins important par comparaison avec les effusions de sang, la terreur, la douleur et les souffrances humaines causées par l'opération des terroristes.

100. Je m'abstiendrai de réfuter la plupart des déclarations faites ici. En effet, elles ont été faites par les représentants de pays dont les régimes ont tellement en commun avec celui de l'Ouganda qu'il ne servirait de rien de répondre à leurs observations en me fondant sur le droit ou sur la morale. L'un de ces pays est la Somalie, qui, je l'ai déjà dit, est devenu un centre d'opérations terroristes et une menace pour l'Etat voisin. Le représentant de la Somalie, en outre, a fait l'impossible pour citer incorrectement certaines de mes remarques, et cela ne me surprend pas. Toutefois, je voudrais reprendre certaines des observations que nous avons entendues.

101. Pour ce qui est de la lettre du Mexique [S/12135] qui vous a été adressée, Monsieur le Président, nous avons toujours suivi avec intérêt la campagne active que mène le Mexique contre le terrorisme dont il est l'objet. Nous sommes donc d'autant plus surpris que le Mexique ne soit pas capable de faire preuve de la même compréhension lorsqu'une mesure est prise en vue de combattre le terrorisme dans des cas où les victimes ne sont pas des Mexicains. Il est absolument incompréhensible que des expédients politiques puissent dicter au Gouvernement mexicain une telle attitude et l'amener à attaquer un petit Etat qui se défend contre un ennemi commun du Mexique et d'Israël, à savoir le terrorisme international.

102. Je ne saurais dissimuler mon étonnement devant le fait que le représentant de la Yougoslavie, cette fois-ci comme dans le passé, a cru bon d'intervenir en se plaçant du côté de ceux qui condamnent Israël dans son ardent désir de prouver sa loyauté envers les remarques des pays prétendument alliés. S'il y a un pays au monde qui devrait aujourd'hui s'intéresser aux mesures prises contre le terrorisme, s'il y a un pays au monde qui devrait avoir aujourd'hui quelques paroles de condoléances à l'endroit des victimes de la terreur et du détournement aérien, c'est bien la Yougoslavie. Le représentant de la Yougoslavie, il faut en prendre note, a

exprimé ses condoléances à l'Ouganda. Des otages israéliens innocents ont aussi perdu la vie dans cette opération. Pourquoi la Yougoslavie n'a-t-elle pas dit un mot à leur sujet ? Il est navrant de voir que le Gouvernement yougoslave, dès que l'occasion s'en présente ici, s'empresse d'être à l'avant-garde de ceux qui condamnent Israël, quel que soit le problème discuté, aveuglé apparemment par une attitude anti-israélienne extrême qui le porte à épouser la cause du nouvel antisémitisme dans le monde d'aujourd'hui. La Yougoslavie et de nombreux autres pays qui ont fait connaître leurs vues ici ne semblent pas comprendre que le terrorisme international, dont ils souffrent tout autant que les autres, leur fera payer cher les mots prononcés par leurs représentants autour de cette table pendant cette discussion.

103. Je regrette franchement plus que tout autre l'intervention du représentant de la Tanzanie. J'en suis navré en raison de la haute estime que je lui porte et du grand respect que j'ai, à l'instar de nombreux Israéliens, envers son grand professeur, le Président de la Tanzanie, dont j'ai eu l'honneur d'être l'invité. Dans ses arguments juridiques, il oublie commodément que les autorités juridiques qu'il a citées justifient, en droit international, des mesures telles que celles que nous discutons, pour des raisons de légitime défense, individuelle ou collective, comme je crois l'avoir souligné en citant à profusion des autorités en droit international dans ma déclaration de vendredi dernier. Il a, ainsi que d'autres, cité le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, qui oblige les pays à régler leurs différends par des moyens pacifiques. Je me permettrai de citer de nouveau l'ouvrage de D. P. O'Connell, *International Law*, deuxième édition⁴, page 304 :

"Le paragraphe 4 de l'Article 2 doit être interprété comme interdisant le recours à la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des nations mais non point comme interdisant un recours à la force, limité dans son but et dans ses effets à la protection de l'intégrité d'un Etat donné et des intérêts vitaux de ses ressortissants, lorsque le mécanisme prévu par la Charte des Nations Unies est opérant dans une situation donnée."

104. Les esprits semblent s'embrouiller et la mémoire semble se perdre à mesure que la discussion se poursuit dans ce conseil. N'oublions pas que nous discutons d'une mesure prise par le Gouvernement israélien en vue de protéger ses citoyens, otages menacés dans leur vie même, soit 100 hommes, femmes et enfants à la merci du fusil des terroristes qui les avaient enlevés, terroristes qui ne reconnaissent aucune souveraineté, aucune loi, et qui ont prouvé par le passé qu'il n'y avait pas de limites à leur bestialité. Ce sont ces mêmes personnes qui ont tué des diplomates, pieds et poings liés, qui ont tué des athlètes lors des jeux olympiques, pieds et poings liés, et qui ont, dans le passé, gardé des enfants comme otages, près à la Libye. Ces personnes étaient enca-

gées et aidées par un gouvernement à la tête duquel se trouve un raciste meurtrier qui a applaudi au massacre des sportifs israéliens par ces mêmes terroristes, qui a demandé l'extinction d'Israël à l'Organisation des Nations Unies, et qui n'a pas seulement chanté les louanges d'Hitler pour le meurtre de 6 millions de Juifs mais a également proposé d'édifier un monument à Hitler — suggestion qui a poussé l'ambassadeur soviétique à Kampala à faire comprendre au président Amin qu'il allait peut-être un peu trop loin.

105. Voilà le problème devant lequel se trouvait le Gouvernement israélien : plus de 100 hommes, femmes et enfants, otages innocents à la merci du fusil des terroristes, et sachant pertinemment que les terroristes exécuteraient leur plan machiavélique et massacreraient ces gens innocents comme ils l'avaient fait dans le passé. Voilà le tableau que les représentants devraient avoir à l'esprit alors qu'ils discutent de ce problème.

106. Je regrette nombre des remarques faites par le représentant de la Tanzanie, car je soupçonne qu'elles ne reflètent pas ses véritables sentiments ou ceux du Gouvernement tanzanien.

107. Je regrette d'emblée sa tentative ridicule visant à identifier l'opération de secours effectuée par Israël pour sauver ses citoyens à une attaque contre l'Afrique. Comment a-t-il pu faire une remarque semblable ? Est-ce que l'Afrique aurait eu meilleure mine si les terroristes palestiniens, de connivence avec le président Amin, avaient massacré plus de 100 femmes, hommes et enfants ? Est-ce que l'Afrique aurait eu meilleure mine si le sang de ces victimes innocentes s'était répandu sur le sol africain ?

108. Qui a souillé l'Afrique ? Israël, en exerçant son droit de sauver ses citoyens conformément au droit international ? Ou le régime raciste de l'Ouganda, en lançant une guerre héroïque contre une vieille dame sans défense de 75 ans ?

109. Qui menace l'Afrique ? Israël, qui a tant fait pour aider un si grand nombre de pays africains, dont un bon nombre d'entre eux aujourd'hui même, dans le domaine de l'agriculture, de la technologie, de la santé ? Ou le pays qui a envoyé cette semaine 30 avions de combat à titre de renfort en Ouganda, à savoir la Libye ? Contre qui sont dirigés ces avions et qui les pilote ? Vous savez aussi bien que moi qu'ils sont dirigés contre le Kenya et la Tanzanie, qui ont été menacés et continuent d'être menacés ouvertement dans les déclarations du Président de l'Ouganda. On sait bien que ces avions sont pilotés, notamment, par des membres de l'O.L.P.

110. Qui menace l'Afrique et les Africains ? Israël, qui a refusé de s'associer de quelque façon que ce soit aux menaces du président Amin d'envahir et de bombarder la Tanzanie en 1972, ce qui a provoqué la

rupture de l'Ouganda avec Israël, ou le chef d'Etat qui a fait connaître à Israël et à d'autres pays ses plans visant à envahir la Tanzanie ?

111. Qui a traité l'Afrique avec mépris, sinon le Président de l'Ouganda, qui a qualifié le Président de la Tanzanie, un homme d'une stature internationale remarquable, d'épithètes qui sont tellement méprisables que je ne les répéterai pas, étant donné que j'ai, ainsi que le peuple israélien, le plus grand respect pour le Président de la Tanzanie.

112. Le représentant de la Tanzanie a dit qu'il aurait préféré "que l'on accorde aux principes priorité sur l'opportunisme" [194^e séance, par.118]. De quels principes parlez-vous ? Les principes de l'Ouganda, qui se manifestent dans le meurtre, les enlèvements et le banditisme ? Il suffit de lire le document présenté aujourd'hui par le Ministre des affaires étrangères du Kenya. Avez-vous dit un mot contre ces principes de l'Ouganda ? Est-ce par principe ou par opportunisme que vous, représentant d'un pays fort distingué, avez parrainé avec la Libye un projet de résolution, cette Libye qui est le bailleur de fonds et le centre mondial du terrorisme et qui a fourni des avions à l'Ouganda ? Vous savez fort bien que l'Ouganda ne se servira pas de ces avions contre Israël.

113. Si vous, mon cher ami, voulez parler de principes et d'opportunisme, parlons-en donc. Mais disons bien de quoi il s'agit. Ne soyons pas sélectifs en ce qui concerne les principes et l'opportunisme, tout comme nous ne devrions pas l'être lorsqu'il s'agit de terreur et d'opérations de sauvetage.

114. Je ne peux que répéter ce que j'ai dit vendredi : cessons d'appliquer deux poids et deux mesures. Si la terreur est odieuse, elle est odieuse partout, pour tout le monde et en toutes circonstances. Elle est odieuse quelles que soient la couleur, la race, la croyance ou la nationalité des terroristes ou de leurs victimes. Telle est la question dont nous sommes saisis. Telle est la question que l'Organisation des Nations Unies n'a pas réussi à résoudre. Telle est la question qui empoisonnera le monde entier tant que nous ne l'aurons pas réglée.

115. J'ai écouté les observations du représentant du Pakistan. Franchement, je leur aurais accordé davantage de respect si elle n'émanait pas du représentant d'un régime qui a mis en prison toute l'opposition politique de son pays. Et voilà que l'on assiste ici au triste spectacle du représentant d'un Etat dont les propres compatriotes ont été brutalement expulsés de l'Ouganda par le régime raciste d'Idi Amin qui se met en quatre pour être dans les bonnes grâces des oppresseurs de ses propres frères de sang. Jusqu'où peut aller l'avilissement ?

116. Le représentant de l'Union soviétique m'a demandé pourquoi nous n'avions pas cité les documents des Nations Unies qui prohibent l'agression dans le

relations internationales. Le représentant de l'Union soviétique n'est pas sans savoir que la Définition de l'agression adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1974 [résolution 3314 (XXIX)] a fait l'objet de vives critiques dans tous les milieux juridiques. Ce n'est pas une déclaration obligatoire de droit international, et je signale en passant qu'elle n'exclut pas un acte du genre de celui commis par Israël.

117. Lorsque le représentant de l'Union soviétique a demandé pourquoi Israël n'avait pas déposé de plainte au Conseil de sécurité, je me suis demandé s'il était naïf ou s'il pensait que je l'étais. Je puis l'assurer qu'au moins à cet égard on ne saurait me considérer comme naïf, et je suis absolument certain qu'il est lui-même loin de l'être.

118. Je demande au représentant de l'Union soviétique : si nous avons présenté une plainte, l'Union soviétique nous aurait-elle appuyés ? Pourquoi n'y a-t-il pas eu de déclaration soviétique lorsque l'avion a été détourné ? Pourquoi n'ont-ils pas condamné les actes de terrorisme commis par l'OLP à plusieurs reprises dans le passé. Pourquoi n'ont-ils pas publié une déclaration ou lancé un appel lorsque les otages innocents étaient retenus à Entebbe ? Pourquoi le représentant de l'Union soviétique n'a-t-il pas trouvé un seul mot à dire à propos du sort de Mme Dora Bloch ? Pourquoi n'a-t-il pas lancé un appel direct au représentant de l'Ouganda à cet égard ? Après tout, vous avez de l'influence en Ouganda.

119. Est-ce que le représentant de l'Union soviétique ne sait pas que, depuis 1954, l'Union soviétique a bloqué toutes les tentatives faites par Israël pour présenter son cas au Conseil de sécurité ? Depuis 22 ans, nous n'avons eu aucune aide du Conseil à cause du veto soviétique. Nous sommes habitués au cynisme dans cet organe. Mais la question du représentant de l'Union soviétique — "Pourquoi n'avez-vous pas porté plainte au Conseil ?" —, alors qu'il sait qu'indépendamment du fond de la question il aurait opposé son veto, est, je dois l'admettre, le comble du cynisme.

120. Je note la préoccupation exprimée par le représentant de l'Union soviétique pour l'inviolabilité du territoire africain, et j'espère sincèrement que sa préoccupation touchante sera traduite dans la politique et les actes de son pays. Le représentant de l'Union soviétique a parlé de l'agression et de l'inviolabilité de l'intégrité territoriale et de la souveraineté nationale. Sur ces sujets, je m'incline devant lui, compte tenu du palmarès très important de l'Union soviétique à cet égard en Hongrie, en Tchécoslovaquie et dans d'autres pays d'Europe orientale. Mon collègue de la Chine pourrait certainement développer cette question.

121. Permettez-moi d'assurer au représentant de l'Union soviétique que le peuple de Hongrie en 1956 et celui de Tchécoslovaquie en 1968 n'auraient eu

que trop heureux si l'intervention soviétique s'était bornée à sauver 100 otages et n'avait duré que 53 minutes, comme ce fut le cas à Entebbe. A cette époque, l'Union soviétique était très embarrassée pour expliquer sa position. Sergei Kovalev, dans un article intitulé "Souveraineté et obligations internationales des pays socialistes", publié par *Pravda* le 26 septembre 1968, a exposé en ces termes les justifications de l'Union soviétique :

"Ceux qui parlent de l'"illégalité" de l'action des pays alliés socialistes en Tchécoslovaquie oublient que dans une société de classes il n'y a et ne peut y avoir de loi indépendante des classes."

Dans une société civilisée, il n'y a et ne peut y avoir de loi indépendante des principes les plus élevés de l'homme, je veux dire la liberté et la dignité de l'homme. Tel était, Monsieur mon collègue de l'Union soviétique, le principe qu'Israël a défendu à Entebbe.

122. Plus révélateur que tout peut-être de l'attitude des gouvernements est le document de l'Algérie [S/12132] qui a été salué hier par le représentant de l'Union soviétique. Il est approprié en effet que l'Algérie parle en faveur des terroristes et des pirates de l'air, compte tenu du fait que c'est vers l'Algérie qu'a été dirigé le premier avion détourné dans les opérations menées contre Israël en 1968. L'Algérie était en fait directement impliquée dans cette opération et a ouvert la voie à tous les exploits terroristes qui ont suivi. On pourrait difficilement s'attendre que l'Algérie, qui a joué un rôle si important dans l'histoire de la piraterie aérienne, des enlèvements internationaux et du recours à l'immunité diplomatique à des fins terroristes, abandonne sa place au "panthéon" du terrorisme international. Il fallait qu'elle entre en scène. Après tout, ce qu'Amin a fait il y a deux semaines, elle l'a fait en 1968.

123. Au cours de toutes ces discussions, certaines délégations ont semblé ignorer le groupe qui a organisé le détournement, je veux dire l'OLP. L'OLP a publié une déclaration se désolidarisant de cette opération. Elle ment. Le FPLP, auquel appartenaient les pirates de l'air, fait partie intégrante de l'OLP. Les membres du Conseil se rappelleront que, dans le passé, l'OLP a nié avoir quelque connaissance que ce soit de l'organisation Septembre noir, bien que le lieutenant de Yasser Arafat en ait en réalité assuré le commandement. C'était, d'après le Président du Soudan, le groupe que Yasser Arafat avait personnellement chargé d'exécuter les diplomates belge et américains qui se trouvaient à l'ambassade d'Arabie saoudite à Khartoum en 1973.

124. La politique de l'OLP est connue. Elle est basée sur le terrorisme le plus aveugle, qui dirige ses attaques contre des innocents, y compris des femmes et des enfants sans méfiance. Ces gangsters ont exécuté de sang-froid des femmes enceintes à Kiyat

tué des athlètes olympiques pieds et poings liés, détourné des avions, commis ouvertement des assassinats, gardé comme otages les petits écoliers de Ma'alot, causant la mort de plus de 20 enfants et en blessant plus de 60 autres. Ce sont les mêmes individus qui ont essayé d'imposer le règne de la terreur aux Arabes palestiniens de la rive occidentale et de Gaza, tuant de sang-froid ceux qu'ils soupçonnaient d'être en désaccord avec eux. Ce sont les mêmes individus qui ont organisé l'assassinat des chefs de cinq Etats arabes à Rabat en 1974. Quatorze membres de l'OLP ont alors été arrêtés par le Maroc. Ce sont les membres de la même organisation qui ont exécuté de la manière la plus lâche Wasfi Tal, premier ministre de Jordanie, au cours d'une visite au Caire. L'un des assassins, non content d'abattre le Premier Ministre dans le dos, s'est cru obligé de boire son sang en public sur les marches de l'hôtel Sheraton au Caire. Ce sont les mêmes gens qui ont saboté, le 31 janvier 1974, les installations pétrolières de Singapour. Ce sont les mêmes gens qui se sont emparés de l'ambassade égyptienne à Madrid et ont pris comme otages trois membres du personnel, y compris l'ambassadeur. Ce sont les mêmes gens qui ont assassiné à Khartoum, en 1973, les diplomates belge et américains. Ce sont ces gens qui ont fomenté la destruction de l'Etat libanais et l'ont déchiré tandis que le Conseil de sécurité gardait le silence, tuant des dizaines de milliers de personnes et en blessant des milliers d'autres. Ce sont ces terroristes qui ont kidnappé et retenu comme otages les ministres qui assistaient à Vienne à la Conférence de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole et ont été ensuite relâchés par le Gouvernement algérien par un acte qui constituait une approbation patente des actes de terreur criminels de ce groupe. De là, ils se sont rendus en Lybie et y ont été accueillis et embrassés par le premier ministre Jalloud de Lybie — ces mêmes terroristes qui avaient abattu un citoyen de la Lybie le jour précédent à Vienne. Ce sont ces gens qui ont apporté au Moyen-Orient la misère, le meurtre et l'assassinat; ce sont eux qui ont fait du terrorisme une forme de langage international — ce terrorisme dont sont victimes des innocents où qu'ils se trouvent.

125. Je note également, puisque je parle de la complaisance arabe à l'égard du terrorisme, que le Gouvernement égyptien a coparrainé la décision de l'Organisation de l'unité africaine de porter la question devant le Conseil. Je rappelle que le Gouvernement égyptien a libéré les lâches assassins qui ont tué le Premier Ministre de Jordanie, Wasfi Tal, sur les marches de l'hôtel Sheraton au Caire, et qui ont ensuite bu son sang. En 1970, le Gouvernement égyptien a libéré les terroristes de l'Organisation Septembre noir qui avaient fait atterrir à l'aéroport du Caire l'avion géant de la Pan Am et l'ont fait exploser.

126. J'ai écouté soigneusement la longue motion d'ordre soulevée hier par le représentant de la Lybie, et je dois dire que j'apprécie son souci — souci qu'il a certainement exprimé lui-même. Mais, si le représentant de la

Libye, un pays qui se fait le bailleur de fonds et le refuge du terrorisme international, pourrait vouloir éviter au Conseil une discussion sur ce fléau qu'est le terrorisme international ? Le rôle joué par la Libye pour appuyer le terrorisme international financièrement, militairement et politiquement et dans les tentatives d'assassinat de dirigeants étrangers, y compris des chefs d'Etat arabes, est bien connu de nous tous et je n'ai pas à le redire ici.

127. Toutefois, le mobile qui sous-tend cette motion d'ordre, au moment où elle a été faite, est tout à fait clair compte tenu des informations données pendant le week-end par le Président de l'Egypte. Dans une interview accordée au journal égyptien *Akhbar El-Yom*, d'après la Middle East News Agency le 10 juillet, le président Sadate, qui pas plus tard que la semaine dernière a expulsé l'ambassadeur de Libye pour complicité dans des actes de terreur, a discuté publiquement le rôle criminel joué par la Libye dans la terreur internationale.

128. Il est manifeste que la Libye est le havre et le refuge des terroristes internationaux les plus recherchés, dont les collègues se trouvaient parmi ceux qui ont détourné l'avion d'Air France vers l'Ouganda. En fait, tandis que le Conseil délibérait, des forces financées et soutenues par la Libye poursuivaient activement des opérations subversives au Soudan contre le Gouvernement soudanais.

129. Quelles autres preuves faut-il pour montrer que la Libye a perdu son droit de voter sur cette question et, en fait, n'est pas qualifiée pour être membre du Conseil de sécurité, organe qui a le devoir de promouvoir la paix et la sécurité internationales ?

130. En conclusion, je voudrais remercier les représentants qui ont eu le courage de prendre position clairement et sans équivoque en faveur du respect humain et de la liberté de l'homme et contre le fléau du terrorisme international et les pays qui l'appuient par leurs actes ou par leur inaction.

131. La déclaration éloquente et émouvante du représentant des Etats-Unis et l'appel lancé par d'autres délégations demandant à cet organe de prendre des mesures doivent trouver un écho dans le monde entier, indépendamment des divergences politiques. Je conjure les pays qui ont déjà exprimé leurs vœux sur cette question à cette table de s'unir pour prendre des mesures contre les pirates de l'air et le terrorisme international. Je suis certain que beaucoup les suivront. Cette réunion du Conseil décidera à plus d'un titre de la question de savoir si l'Organisation des Nations Unies continuera de dégringoler dans le sillage des tyrans ou si elle saura jouer à nouveau le rôle qui lui revient au nom de l'humanité et de la paix internationale.

132. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais insérer une note personnelle à ce stade et

nos travaux pour faire baisser la température du débat.

133. En tant que représentant de l'Italie, je voudrais dire que je suis très heureux de voir que ce débat s'illumine de plus en plus grâce à l'utilisation du latin. En tant que président du Conseil, je relève que les délégations ici présentes ont au moins, heureusement, une chose en commun : la connaissance du latin. J'y vois là le premier signe d'encouragement, aussi fragile soit-il, pour ma présidence. En même temps, je voudrais exprimer l'espoir que le latin n'amènera pas les représentants à se laisser aller plus qu'il ne le faut dans l'évocation de faits historiques.

134. L'orateur suivant est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

135. M. JAIPAL (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation veut exprimer sa gratitude aux membres du Conseil pour l'occasion qu'ils lui ont donnée d'exprimer ses vues sur la plainte dont ils sont saisis. Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous exprimer les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Vous conduisez les délibérations du Conseil avec le brio et la vigueur qui sont la caractéristique du peuple du grand pays que vous représentez, et nous ne doutons pas que le Conseil tirera grand profit de votre sagesse diplomatique et de votre expérience.

136. Au nom de ma délégation, je fais part à la délégation de la République populaire de Chine de nos condoléances à l'occasion du décès du maréchal Chou-teh, qui fut un grand soldat et un dirigeant exceptionnel du peuple chinois.

137. Nous tenons également à adresser à la délégation de la République fédérale d'Allemagne nos condoléances à l'occasion du décès de M. Gustav Heinemann, qui fut président de la République fédérale d'Allemagne de 1969 à 1974.

138. Nous participons à ce débat parce que la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, qui compte quelque 48 Etats africains, a déclaré que l'attaque israélienne à l'aéroport d'Entebbe n'est pas seulement une agression contre l'Ouganda mais aussi un danger pour l'Afrique en général et pour la paix et la sécurité internationales. Nous comprenons parfaitement la préoccupation des 48 Etats africains, et ce d'autant plus qu'ils sont tous ou presque alignés et membres du mouvement des pays non alignés.

139. Les questions dont le Conseil est saisi sont excessivement complexes en raison des circonstances historiques qui les ont fait naître, circonstances qui se sont encore compliquées davantage en raison des terribles déceptions des parties et des peuples intéressés.

140. Dans la tragique incident que nous examinons, la cause et l'effet sont inextricables de par leur historique même, et nous nous trouvons dans un cercle vicieux. Pourtant, il faut quand même faire la distinction entre l'acte initial et le résultat final et les évaluer séparément et en commun, car cet incident soulève de nombreuses questions auxquelles il n'a pas été répondu.

141. Je voudrais dire tout d'abord que le Gouvernement indien a toujours déploré la violence terroriste, le détournement en vol d'aéronefs et la prise d'innocents passagers en tant qu'otages. Nous avons appuyé la résolution 2645 (XXV) de l'Assemblée générale, qui demandait à tous les Etats d'empêcher de tels actes dans le cadre de leur juridiction et de poursuivre et de punir les coupables. Ma délégation est également partie à la décision que le Conseil de sécurité a adoptée par consensus le 20 juin 1972 et dans laquelle il a condamné le détournement d'avions commerciaux [S/10705].

142. Selon le représentant de la France, les faits sont les suivants. Le détournement de l'avion d'Air France a eu lieu le 27 juin. Permettez-moi de dire à ce stade que mon gouvernement déplore ce détournement, sans aucune réserve. Les autorités françaises ont pris des mesures immédiatement après le détournement pour alerter certaines de leurs ambassades, dont leur ambassade en Ouganda, et leur ont demandé d'obtenir une permission d'atterrissage pour l'avion, qui commençait à être à court de carburant. L'ambassadeur de France en Ouganda a donc pris contact avec les autorités ougandaises et celles-ci ont immédiatement accordé la permission d'atterrir, selon le représentant de la France.

143. Il y a des versions contradictoires quant à ce qui s'est passé après l'atterrissage de l'appareil — essentiellement parce que différentes personnes ont donné différentes versions, chacune selon l'angle sous lequel elle observait les événements. La vérité ne sera donc peut-être jamais entièrement connue, mais certains faits se sont dégagés nettement.

144. Le fait est que des négociations ont été amorcées entre les parties intéressées et ont duré presque une semaine, au cours de laquelle 47 passagers ont d'abord été libérés, puis 100 autres, par les pirates de l'air. De nouvelles négociations se déroulaient concernant les conditions et le lieu de libération des otages restants lorsque Israël en est apparemment venu à la conclusion que la vie de ces otages, qui étaient ressortissants israéliens, se trouvait en danger imminent. Sur ce, les forces armées israéliennes ont attaqué l'aéroport afin de libérer les otages. Le résultat, c'est que trois otages, un officier israélien, plusieurs soldats ougandais et sept pirates de l'air ont été tués. De nombreuses autres personnes ont été blessées et plusieurs avions et des installations au sol ont été endommagés ou détruits.

145. Nous déplorons ces morts et ces destructions gratuites, mais le doute qui me vient à l'esprit est le suivant : tout cela n'aurait-il pas pu être évité si les négociations s'étaient poursuivies plus avant ? N'aurait-il pas mieux valu prendre le risque de nouvelles négociations que le risque d'une opération militaire qui aurait fort bien pu causer un beaucoup plus grand nombre de morts ? Le fait que l'opération militaire était limitée au sauvetage des otages ne dissimule pas le fait plus important qu'elle impliquait une violation de la Charte des Nations Unies et une violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ouganda. Que cette violation ait été temporaire ou non, c'est quand même une violation. S'il s'était agi d'une violation permanente, ce serait revenu à une occupation du territoire ougandais. Il ne peut y avoir de doute à cet égard, et tout le monde l'admet volontiers. Cependant, certains tentent de la justifier alors que d'autres mettent en doute la justification et ses incidences en ce qui concerne les relations entre Etats Membres.

146. Selon le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte :

“Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat...”

C'était donc une mesure très grave que prenait Israël en décidant d'employer la force en territoire ougandais, et il est étrange que, ce faisant, il revendique le droit de légitime défense. L'Article 51 de la Charte ne reconnaît le droit de légitime défense que dans le cas où un Etat Membre est l'objet d'une agression armée. Dans le cas actuel, c'est l'Ouganda qui a été l'objet d'une agression armée de la part d'Israël.

147. Dans ces conditions, l'attaque israélienne constitue nettement une violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ouganda. Le Conseil ne devrait pas permettre que cette attaque soit pas mentionnée dans la résolution qu'il adoptera.

148. Quant au détournement, pourquoi n'en a-t-on pas saisi le Conseil immédiatement ? Le Conseil aurait alors pu rappeler ses décisions de 1970 et 1972, renforçant peut-être ainsi la position de l'Ouganda. Le Conseil aurait dû aborder la question du détournement immédiatement après qu'il ait eu lieu, afin d'examiner les mesures internationales qui auraient pu être prises dans ce cas précis et pour prévenir des détournements en vol ultérieurs, comme le proposent maintenant certains membres. Il serait certes tragique d'ignorer l'attaque israélienne et de ne se préoccuper maintenant que de mesures contre les détournements en vol, si souhaitables qu'elles soient elles. Les deux aspects de la question devraient être traités dans la résolution du Conseil.

149. Si le Conseil de sécurité doit maintenir la paix et la sécurité internationales dans le cadre des responsabilités qui lui incombent au titre de la Charte, il doit se prononcer également sur l'attaque israélienne. S'il ne le fait pas, il risque de déclencher une réaction en chaîne dont les répercussions seraient plus tragiques et iraient plus loin encore. C'est là, en fait, l'inquiétude qui est à la base de la déclaration de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine. Le représentant de la Tanzanie a dit hier que les Etats africains voient dans l'attaque israélienne contre l'Ouganda un défi grave lancé à l'Afrique dans son ensemble. Ils ont la nette impression que cela aurait pu arriver à n'importe lequel d'entre eux. Le Conseil devrait donc rassurer les Etats africains de la façon dont ils l'exigent.

150. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

151. Sir Harold WALTER (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Je dois avouer, après avoir entendu de nouveau le représentant d'Israël, que si un doute subsistait dans mon esprit quant à sa connaissance approfondie de la langue anglaise et à l'art de la rhétorique qu'il semble manier avec tant de dextérité, ce doute a disparu. J'avoue qu'il est extrêmement compétent dans la présentation de l'affaire la moins présentable qui soit.

152. Mais voilà qui me mène au point suivant : je suis fort étonné, après 25 années d'expérience parlementaire, de constater que le niveau du débat est passé au niveau personnel. Je voudrais rappeler qu'au cours de mon intervention j'ai dit clairement que je n'avais pas l'intention d'attaquer personnellement qui que ce soit et que je traiterais uniquement des faits dont a été saisi le Conseil — faits qui ont été discutés, commentés, dont a tiré des conclusions, et qui se sont révélés exacts.

153. Le représentant d'Israël a regretté que personne au sein du Conseil n'ait dit quoi que ce soit sur ce qui se passerait aujourd'hui, dit-on, en Ouganda. Je vais remettre les choses en place. En fait, après la déclaration faite hier par le représentant du Royaume-Uni et après l'entretien que j'ai eu avec lui, j'ai envoyé immédiatement un télégramme à mon chef d'Etat, en sa qualité de président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, lui demandant d'exercer toute son influence pour se mettre en rapport avec le Président de l'Ouganda afin de veiller à ce que tout soit fait conformément au droit et que rien d'aussi sinistre que ce que l'on a décrit ne soit toléré.

154. Au cours de son intervention, le représentant d'Israël a également déclaré que je n'avais soufflé mot ici de certains faits rapportés par la presse. Il se rappellera qu'il a cité le *New York Times* du dimanche 3 juillet. Pour sa gouverne, ce dimanche j'étais sous mes couvertures, jusqu'à 5 heures de l'après-midi en

viron, avec un gros rhume, et je n'ai pas lu le journal. Mais je me suis servi des preuves qui avaient été données au Conseil. Depuis lors, l'omission relevée par le représentant d'Israël a été portée à mon attention. Il est extrêmement évident que cette omission n'était ni malveillante ni voulue. Elle est due au fait que je n'étais pas au courant.

155. Le représentant d'Israël a aussi évoqué les systèmes de gouvernement de certains Etats qui sont analogues à celui qu'il a décrit avec tant de cynisme. Je lui rappelle que mon gouvernement est probablement le pinacle de la démocratie. L'opposition a le droit de critiquer le gouvernement tous les mardis et tous les vendredis; ces jours-là, on peut soumettre n'importe quelle motion contre le gouvernement. Pendant, les membres de l'opposition et les autres, après s'être invectivés, prennent un verre ensemble et se reçoivent les uns les autres. La discussion ne passe jamais au niveau personnel. C'est le sujet que l'on discute.

156. Je ne suis mandé par personne, sinon par l'Organisation de l'unité africaine sur une question de principe : l'intégrité territoriale et la souveraineté politique d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, d'un Etat africain, ont-elles été violées ou non ? Mais de la façon dont le débat s'est déroulé aujourd'hui, on a mélangé la cause et l'effet, comme vient de le dire le représentant de l'Inde. Il faut que l'on comprenne bien que ce que l'Organisation de l'unité africaine cherche à obtenir du Conseil, c'est un avertissement, afin qu'une telle violation de l'intégrité territoriale ne se renouvelle jamais.

157. Le représentant d'Israël a aussi beaucoup cité la presse. Je lui retourne le compliment : il a lui aussi omis de citer un article très intéressant d'un journal sérieux dont il a donné des extraits, *Le Monde* du 9 juillet, que je cite :

"Pour justifier une violation de la souveraineté ougandaise, on invoque le droit de tout Etat de protéger ses ressortissants, droit que certains juristes ont appelé "protection d'humanité". Cependant, laisser l'appréciation d'un tel droit à chaque Etat est non seulement contraire aux engagements contractés par les Etats Membres de l'ONU, mais encore extrêmement dangereux. On oublie d'autre part qu'une négociation menée par la diplomatie française était en cours, qu'elle avait donné déjà des résultats non négligeables et qu'elle n'était pas rompue — comme Paris l'a reconnu lorsque les Israéliens ont entrepris leur raid sur Entebbe. Mandatée par tous les Etats intéressés, la France entendait poursuivre cette négociation jusqu'à son terme et n'aurait pas manqué d'établir les responsabilités en cas d'échec."

Les membres du Conseil prendront note que dans le même journal, *Le Monde*, nous lisons :

Cité en français par l'auteur.

"L'Association internationale des juristes démocrates... "confirme sa condamnation de l'action de détournement de l'airbus d'Air France à Kampala et du maintien comme otages de citoyens israéliens et des membres de l'équipage; constate cependant que l'opération aéroportée de l'armée israélienne, entreprise à un moment où des négociations étaient en cours dans le but de trouver une solution, a eu pour effet de violer la souveraineté de l'Etat ougandais et de faire de nombreuses victimes...; considère que l'acte criminel commis ne permet pas de justifier un recours à la force en violation des règles les plus élémentaires du droit international. L'A.I.J.D. s'élève contre les déclarations de chefs d'Etat et de gouvernement qui ont félicité les auteurs d'une opération exécutée en violation de la Charte des Nations Unies et qui manifestent leur état d'esprit raciste en tenant pour négligeables l'intégrité territoriale d'un Etat africain et la vie de ses ressortissants*."

158. Je regrette que le représentant d'Israël m'ait mal compris lorsque j'ai joué sur les mots. Je l'ai fait pour que le débat prenne un tour plus léger. Si le représentant d'Israël en a été offensé et a mal pris mon jeu de mots, j'en suis vraiment désolé. Je puis l'assurer que je n'avais absolument pas l'intention de dénigrer son éloquence que, je dois le dire, il est difficile d'égaliser. Je peux l'assurer que je n'avais absolument pas l'intention de minimiser ce qu'il venait de dire. En fait, le Conseil se rappellera que je n'ai fait que jouer sur les mots quand j'ai dit : "le monde n'appartient pas à Rome et les Romains ne sont pas autorisés à écraser d'autres nationaux en perpétrant en toute impunité des bains de sang" [1940e séance, par. 52]. Voilà ce que j'ai dit.

159. Je voudrais préciser un dernier point. Le représentant d'Israël a dit que la lettre adressée au Président du Conseil par le Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine était coparrainée par l'Egypte. C'est inexact. Il s'agit d'une résolution adoptée à l'unanimité par l'Organisation de l'unité africaine qui, entre autres choses, stipule que la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement charge le Ministre des affaires extérieures de Maurice nommément, puisque je suis le Président en exercice du Conseil des ministres, ainsi que deux autres Etats — la Guinée et l'Egypte — d'appuyer l'Ouganda dans la présentation de son cas au Conseil de sécurité. Que le représentant d'Israël sache que nous déplorons tous les pertes en vies humaines survenues à Entebbe, que nous déplorons tous le terrorisme international. Mais j'espère qu'il aura lui-même le courage de dire qu'il est vrai aussi — et l'Organisation des Nations Unies est liée par ce principe — qu'en aucune circonstance il ne saurait y avoir violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté politique d'un Etat.

160. Je pose maintenant la même question que *Le Monde* du 9 juillet : le représentant d'Israël dit-il :

* Cité en français par l'auteur.

que son pays aurait entrepris une action du même genre à Schipol (Amsterdam) ou à Orly ? Personnellement, je crois que non. Mais il s'agissait de l'Ouganda. Il aurait pu s'agir du Kenya, ou de la Tanzanie, ou de Maurice. Un acte humanitaire — et il n'est contesté par personne que l'ambassadeur de France avait demandé au chef d'Etat de l'Ouganda de laisser l'avion atterrir car il n'avait plus assez de carburant et que le président Amin avait accepté — est mis en parallèle aujourd'hui avec les mots vitrioliques que nous avons entendus à propos de certains représentants au Conseil.

161. M. ABDALLA (Ouganda) [interprétation de l'anglais] : Toutes les allégations faites par la délégation israélienne sont fausses. En ce qui concerne tout d'abord la question de complicité, le représentant d'Israël a mentionné M. Cojot, mais M. Cojot n'est pas le seul à avoir parlé de l'incident d'Entebbe. D'autre part, d'autres membres de l'équipage ont fait des récits de l'incident qui sont favorables à mon président, comme ceux par exemple de l'ingénieur et du commandant de l'avion qui ont été publiés dans *Le Monde*. A propos de Mme Bloch, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit au Conseil vendredi. Comme je l'ai dit à ce moment-là, les forces d'invasion israéliennes ont emmené tous les otages qui se trouvaient encore à Entebbe, y compris Mme Bloch.

162. Ne nous éloignons pas de la question. Nous sommes ici pour condamner l'agression d'Israël et rien d'autre. Au nom de la délégation ougandaise, je réfute donc totalement toutes les allégations lancées contre mon pays par le représentant d'Israël sioniste. Dans l'ensemble, tout ce qu'il a dit n'est qu'un tissu de mensonges.

163. Cette discussion nous enlise dans un tissu de mensonges et dans la confusion. Il vous appartient, Monsieur le Président, de diriger le Conseil afin que nous puissions aboutir à une condamnation concrète d'Israël.

164. Israël, bien sûr, a le droit de se vanter ici d'avoir tué des Ougandais, que ce soit des officiers ou des civils, et d'avoir détruit des biens, et ceux que l'on appelle les superpuissances essaient de disculper Israël. Le jour n'est peut-être pas très éloigné où, si Dieu en décide ainsi, ceux qui se disent aujourd'hui des superpuissances seront enterrés.

165. Nous ne sommes pas des enfants, bien que nous soyons de petits pays. Il ne faut pas se jouer de nous.

166. Israël condamne l'Ouganda, tous les Etats africains et le tiers monde pour ce qu'il a fait. Parce que nous sommes petits, nous ne pouvons pas combattre les Etats-Unis, le Royaume-Uni et Israël. Nous n'avons pas d'armes. Nous n'avons rien pour les faire s'agenouiller — mais je vous dis qu'un jour l'histoire nous donnera raison.

167. Je me réserve le droit de répondre encore à un stade ultérieur.

168. M. KIKHIA (République arabe libyenne) [interprétation de l'anglais] : Une fois de plus, le représentant de l'entité raciste terroriste israélienne a attaqué mon pays et ses dirigeants, comme il a attaqué de nombreux pays et leurs dirigeants. Nous sommes habitués aux allégations fausses, aux tissus de mensonges et aux fables raciales d'Israël. Nous savons que le représentant d'Israël veut éviter la question qui nous intéresse, à savoir l'attaque pernicieuse et criminelle d'Israël contre un Etat souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies, en violation de toutes les règles du droit international et de la morale reconnues.

169. M. Herzog a une fois de plus été très généreux à l'égard de mon pays. Comme je l'ai déjà dit, je suis impressionné par la haine qu'il voue à mon pays et à ses dirigeants. Il sait qu'il ment comme à l'accoutumée.

170. Je lui ai répondu brièvement vendredi dernier. Pour l'instant, je renvoie le Conseil à la réponse brève et incomplète que j'ai faite auparavant. Je ne m'étendrai pas cette fois-ci, d'autant que j'ai pris la parole à toutes les séances depuis vendredi dernier. Je ne veux pas abuser de la patience des membres du Conseil. Je me réserve le droit de reprendre la parole pour répondre aux fausses allégations et aux inventions cyniques du représentant de l'entité sioniste.

171. Je sais que ne saurais égaler le représentant du régime raciste de Tel-Aviv dans son langage indécent. Ma connaissance humble et imparfaite de l'anglais, qui n'est pas ma langue maternelle, contrairement à l'Irlandais qui représente l'entité sioniste, me limite à un anglais correct — je veux dire correct sur le plan moral — et poli. Par respect pour cet organe, je serai précis et clair, et je présenterai des faits clairs et nets sur la toile de fond de ses mensonges, de ses allégations et de ses inventions immorales.

172. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [interprétation de l'anglais] : Il se fait tard, et je crois que nous sommes tous quelque peu las. Comme je l'ai dit hier soir, nous devrions traiter de ce problème en gardant de la tenue et du calme et sans nous laisser entraîner par les passions. Donc, si j'exerce mon droit de réponse à cette heure tardive, c'est uniquement parce que certaines des déclarations du représentant d'Israël ne peuvent rester sans écho. Si le besoin s'en fait sentir, je demanderai au Conseil de faire preuve d'indulgence à mon égard et je répondrai de façon plus complète à certains aspects de la déclaration du représentant d'Israël. En fait, et je dois le dire franchement, je n'avais pas l'intention d'exercer mon droit de réponse. J'ai toutefois pensé qu'il n'était pas absolument nécessaire d'exercer son droit de réponse à moins d'y être obligé, comme c'est ici le cas étant donné l'intervention du représentant d'Israël. Je me serais abstenu surtout parce que je suis sûr qu'il se plaindrait.

et se lamente sans cesse de son isolement, que ce soit au Conseil ou à l'Assemblée générale, et je ne veux pas lui donner le privilège d'avoir à répondre à tant d'exercices du droit de réponse. Mais, malgré toutes ces considérations, je crois qu'il est de mon devoir de préciser certains éléments.

173. Je ne sais pas si je dois dire que je suis flatté, mais je dois avouer que j'ai remarqué que le représentant d'Israël avait consacré une bonne partie de son intervention à répondre à la mienne. Je crois que le Conseil jugera comme il se doit. Cependant, le représentant d'Israël a dit certaines choses que je me dois de réfuter immédiatement.

174. Ceux qui me connaissent au Conseil et les nombreux amis que j'ai tant au Conseil qu'au dehors peuvent m'accuser de bien des choses, mais certainement pas de dire des choses en quoi je ne crois pas, et je puis assurer le représentant d'Israël que je n'ai pas l'habitude de faire des déclarations qui ne reflètent pas mes sentiments. J'espère que les membres du Conseil me croiront lorsque je dis que je suis mieux placé que le représentant d'Israël pour connaître la position du Gouvernement tanzanien. J'espère qu'il m'accordera au moins cela.

175. Le représentant d'Israël n'est pas d'accord avec moi lorsque je dis que l'action militaire israélienne d'Entebbe constitue une menace pour le continent africain. Apparemment, il a décidé, parce que c'est commode, d'ignorer qu'il s'agit là en fait d'une position énoncée avec plus de vigueur encore par le Président en exercice du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, le Premier Ministre de Maurice, dans le télégramme qu'il a adressé au Conseil de sécurité. Si je peux me permettre de rafraîchir la mémoire de mon collègue d'Israël, je ne me rapporterai qu'à une phrase de ce télégramme qui figure en annexe au document S/12126 :

"Cette agression sans précédent d'Israël contre l'Ouganda constitue un danger non seulement pour l'Ouganda et l'Afrique mais pour la paix et la sécurité internationales."

C'est là une déclaration solennelle, adressée solennellement au Conseil par un chef de gouvernement et dirigeant responsable de l'Afrique, spécialement mandaté par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement. Il ne s'agit pas d'une déclaration faite à la légère, non plus d'ailleurs que n'a été faite à la légère la déclaration de mon gouvernement.

176. L'action militaire entreprise par les autorités israéliennes à Entebbe ne constitue rien de moins qu'une violation flagrante de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République de l'Ouganda. Depuis le début de cette discussion, j'ai entendu un certain nombre de déclarations faites par le représentant d'Israël et par ceux qui, au Conseil, semblent partager ce point de vue, et non dans ces décla-

clarations n'a démenti ce facteur important, celui de la violation de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la République de l'Ouganda.

177. Lorsque nous disons que l'action israélienne constitue une menace non seulement pour l'Ouganda mais pour l'Afrique, nous ne le disons pas à la légère, parce que nous savons, par notre propre histoire et par notre expérience de siècles de colonisation, qu'une violation flagrante dirigée contre un Etat africain devrait être une leçon pour les autres Etats africains. Dans le cas particulier de l'action israélienne, nous savons quel exemple constituent normalement pour les pires ennemis de l'Afrique les actions israéliennes. Je me souviens très bien — je n'étais pas depuis longtemps dans cette organisation mais je sais — que, lorsque les autorités israéliennes ont commencé leurs séries de raids aériens éclairés contre leurs voisins arabes, les premiers à suivre cette nouvelle règle en droit international ont été les régimes fascistes d'Afrique australe. On jubilait en Rhodésie, on jubilait à Pretoria chaque fois que les Israéliens perpétraient leurs attaques contre le Liban, la Jordanie ou d'autres Etats arabes. Il n'est donc pas surprenant que, dans ce cas particulier de l'attaque israélienne à Entebbe, l'un des éloges les plus éclatants et des félicitations les plus vives adressés par différents Etats ait émané de nul autre que M. John Vorster, premier ministre du régime raciste d'Afrique du Sud, qui considérait l'action des Israéliens comme un exploit et qui, pour des raisons évidentes, va sans doute réfléchir pour voir comment il pourrait mettre en pratique l'enseignement tiré de l'action israélienne.

178. Nous considérons donc l'action israélienne d'Entebbe — et je dis cela en toute solennité — non seulement comme une menace contre l'Ouganda mais également comme une menace contre la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale des Etats africains. Nous estimons que cela constitue un précédent très dangereux dans les relations internationales, d'autant plus dangereux que les droits des nations les plus petites et les moins puissantes du monde sont en jeu. Je suis tout à fait d'accord avec ce qu'a dit le Ministre des affaires extérieures de Maurice, à savoir qu'il y a eu des détournements d'avions auparavant mais que les autorités israéliennes n'auraient jamais entrepris une opération militaire semblable à Athènes, Paris, Londres ou n'importe où ailleurs en Europe, pour ne pas parler des Etats-Unis ou du Canada.

179. Le représentant d'Israël a plus ou moins contesté ma position et a déclaré par sous-entendus ou expressément que mon gouvernement et moi-même préférons les expédients aux principes. Il s'est livré à ce que je considère comme un long sermon sur les principes. Mais je veux assurer le représentant d'Israël que nous, en Tanzanie, attachons la plus haute importance aux principes. Et je dois dire, en toute franchise, que cela n'a pas toujours été facile. Plus souvent qu'à notre tour nous avons souffert à cause de cela. Certains membres du Conseil le savent

et, si cela s'avère nécessaire, je demanderai l'indulgence du Conseil une fois encore pour citer en détail un certain nombre de situations dans lesquelles le Gouvernement tanzanien a adopté une position de principe malgré les difficultés d'ordre économique et autre qui en résultaient pour lui. Ainsi, nous n'avons pas besoin que l'on nous sermonne sur les principes. Nous pensons en fait, et nous avons constamment soutenu dans cette organisation, que la seule manière dont des pays comme le nôtre, les pays les plus petits, peuvent se défendre, c'est par leur ferme attachement aux principes — aux principes du droit international, aux principes de la moralité internationale, aux principes de la coopération internationale et, par-dessus tout, aux principes de la Charte des Nations Unies. Ce sont les seules sauvegardes qui permettent d'assurer la survie des pays les plus petits, car il est inconcevable, même si nous l'essayions, que, au moins dans un futur prévisible, notre position militaire soit assez puissante pour nous permettre de nous défendre comme peuvent se défendre les plus puissants. Nous attachons donc de l'importance aux principes.

180. En ce qui concerne le caractère sacré de la vie humaine, nous avons déjà précisé et je veux encore préciser maintenant que mon gouvernement et mon peuple, tout autant que moi-même, considèrent la vie comme sacro-sainte; il faut regretter toute perte de vie humaine, qu'il s'agisse d'une vie juive, d'une vie africaine, d'une vie arabe ou de toute autre vie. La vie humaine doit être préservée, la vie humaine doit être protégée, et il faut prendre toutes les mesures pour en assurer la préservation. Toutefois, je suis troublé par le fait que le représentant d'Israël, si éloquent dans sa défense du caractère sacré de la vie et qui a avec tant de force pris la défense de ceux dont la vie était selon lui menacée, ait omis de regretter profondément et de déplorer la perte de vies ougandaises à Entebbe à la suite de l'action militaire israélienne. Pourtant, dans l'exposé qu'il a fait au début de cette réunion du Conseil, le représentant d'Israël a été le premier à dire qu'il fallait éviter de faire une sélection et a exprimé la crainte de son gouvernement face au processus sélectif auquel on aurait recouru, a-t-il dit, à Entebbe. Nous nous serions attendus au moins qu'il dise au Conseil combien son gouvernement déplorait la mort de si nombreux Ougandais, les dommages et la destruction infligés par ses troupes au peuple de l'Ouganda. Cela, au yeux de ma délégation, ne fait pas très honneur à l'argumentation du représentant d'Israël quant au caractère sacro-saint de la vie ni à ses accusations — aussi indirectes soient-elles — selon lesquelles ceux d'entre nous qui n'ont pas fait référence à un cas particulier ou à un autre ne seraient pas attachés au caractère sacro-saint de la vie.

181. Une fois encore, le représentant d'Israël s'en est pris à nous parce que nous avons insisté sur le fait que la question dont le Conseil est saisi est celle de la violation de la souveraineté de l'Ouganda. Délibéré-

ment, je ne me suis pas lancé dans une discussion de procédure sur la question de savoir si nous discutons ou non la question des détournements d'aéronefs. En effet, je connais bien le règlement du Conseil. Je sais aussi qu'au Conseil, dans la pratique, même si une question n'est pas inscrite à l'ordre du jour, même si elle n'a rien à voir avec le sujet, les membres du Conseil sont libres de dire ce qu'ils veulent, et ni le Président ni les autres membres ne peuvent empêcher qui que ce soit de dire ce qu'il a envie de dire.

182. Pour toutes ces raisons, je me suis abstenu délibérément de dire si oui ou non nous sommes réunis ici pour discuter des détournements d'aéronefs. Mais, quelle que soit l'opinion qu'on puisse avoir sur la conduite de nos travaux, une chose reste extrêmement claire, à savoir que le Conseil a été réuni, à la demande expresse de l'Organisation de l'unité africaine par l'intermédiaire de son président, dans le seul but de discuter la violation flagrante de la souveraineté de l'Ouganda. C'est donc de cette question seulement que nous discutons.

183. Nous l'avons déjà dit et nous le répétons : nous remarquons combien le représentant d'Israël est sélectif dans ses citations. J'ai été fort impressionné quand il a cité en détail l'autre jour la résolution de l'Organisation de l'unité africaine adoptée en 1970 sur la question des détournements d'aéronefs. Je note, non sans inquiétude, que, de propos délibéré, il a omis de citer de la même façon la résolution adoptée tout récemment par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine condamnant la violation par Israël de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ouganda.

184. J'en arrive au dernier point. Le représentant d'Israël s'est étendu longuement sur les relations qui existent entre la Tanzanie et l'Ouganda et entre l'Ouganda et le Kenya, ainsi que sur la situation en Afrique orientale. En tant que représentant de la Tanzanie, je suis peut-être mieux que lui au fait de l'état des relations entre l'Ouganda et la Tanzanie. Mais je rappelle respectueusement que nous ne parlons pas ici des relations entre l'Ouganda et la Tanzanie. Ce dont nous discutons, c'est de la violation par Israël de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ouganda. Je voudrais dire aussi, en toute humilité, que nous ne discutons pas ici de la situation intérieure en Ouganda ni des sympathies ou des antipathies des gens pour le Gouvernement ougandais. Ce n'est pas de l'Ouganda que nous discutons ici; nous discutons d'une action commise contre l'Ouganda. Rien ne serait plus hypocrite, je crois que de faire de la victime de l'agression le coupable principal et le plus grand scélérat.

185. M. K.BARIAMOY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais le représentant d'Israël dans son intervention, ou plutôt dans la conférence qu'il nous a donnée aujourd'hui,

n'a pas répondu à tout ce qui avait été dit aux séances précédentes sur cette question, et c'est à juste raison que le représentant de la Tanzanie vient de nous rappeler que nous n'examinons ici qu'un seul fait : celui de l'agression d'Israël contre l'Ouganda. Il n'y a eu ici aucune autre proposition; personne n'a fait officiellement d'autre proposition.

186. Le représentant d'Israël adopte deux poids deux mesures pour examiner les événements. Il crée deux morales. Il essaie de justifier ce qu'il est difficile de justifier. Vendredi et aujourd'hui, il a cherché à nous accuser. Il a accusé le Conseil de sécurité tout entier et l'Organisation des Nations Unies. Il a même proposé l'expulsion de certains membres du Conseil, essayant de toute évidence d'éviter tout ce qui a trait à la question examinée.

187. Ce qui est plus dangereux, ce n'est pas ce qu'a dit le représentant d'Israël — qui n'a fait que répéter de fausses allégations éculées — mais ce à quoi il nous invite. Ce qu'il veut, c'est qu'on suive l'exemple donné par son pays, qui a attaqué l'Ouganda, tué des citoyens ougandais et causé des dégâts matériels sans même présenter des excuses au gouvernement, sans même avoir voulu présenter des excuses. Mais aucun pays ne voudrait suivre l'exemple d'Israël. Il ne peut y avoir deux poids deux mesures pour apprécier la valeur de la vie des gens. La vie des Ougandais est aussi précieuse que celle des autres. Nous prétendons qu'on ne peut tuer personne et nous condamnons l'agression armée d'Israël contre l'Ouganda.

188. Un autre élément m'étonne dans cette affaire. C'est l'Organisation des Nations Unies qui a créé Israël, après tout, et il est étrange d'entendre ici, au Conseil de sécurité, le représentant d'Israël faire des déclarations aussi insultantes, je dirai même aussi cyniques, à l'égard de l'Organisation qui a donné naissance à ce pays, qui lui a donné la vie. Quels qu'aient pu être les événements qui se sont déroulés par la suite, cela ressemble à un fils qui dirait à sa mère : "Va-t-en au diable bien que tu m'aies mis au monde". C'est honteux ! Aucun droit, moral ou international, ne peut justifier une telle conduite.

189. Le représentant d'Israël, dans son intervention d'aujourd'hui, s'est servi du Conseil pour accuser tous ceux qui ont considéré l'action de la soldatesque israélienne comme une agression contre un petit Etat souverain africain indépendant, la République de l'Ouganda. Ce n'est pas une nouvelle manœuvre. C'est la première fois que je me trouve à cette table avec le représentant d'Israël, mais je suis parfaitement au courant de ses déclarations antérieures. Ce n'est pas la première fois qu'il se livre à des accusations mensongères contre d'autres Etats. C'est devenu systématique. Toute son intervention d'aujourd'hui avait pour but de détourner le Conseil de l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour et qui est l'acte d'agression commis par Israël contre l'Ouganda. Mais quoi qu'il dise, quels que soient les

juristes qu'il cite, cela ne changera pas le fait qu'il nous invite à examiner une autre question. Mais nous avons déjà dit que nous étions prêts à examiner cette autre question. Nous sommes prêts, avec d'autres Etats, à prendre de nouvelles mesures supplémentaires contre les actes de terrorisme international.

190. Mais mettons donc les choses au point. Aujourd'hui, nous examinons une question : l'attaque armée d'Israël contre l'Ouganda, l'assassinat de citoyens ougandais et les dommages matériels infligés à l'Ouganda. Le représentant de la Tanzanie a fait observer à juste titre que le représentant d'Israël n'avait même pas daigné exprimer des regrets à cet égard. Il aurait voulu qu'on exprime des regrets à propos d'autre chose.

191. Pour détourner l'attention du Conseil de la question inscrite à l'ordre du jour, le représentant d'Israël — c'est devenu systématique chez lui — s'est livré à des attaques grossières et mensongères. Je dirai même, bien que je n'aime pas utiliser des mots aussi forts mais en l'occurrence je suis obligé de le faire, qu'il s'est livré à des attaques calomnieuses contre mon pays. D'ailleurs, il a lancé contre presque tous les membres du Conseil des attaques que rien ne saurait justifier dans cette enceinte. Mais là le représentant d'Israël fait une erreur. Il est, de toute évidence, bon juriste, mais je ne crois pas que son expérience juridique puisse être adaptée à la politique. Il ne doit pas oublier, quelles que soient les relations de son pays avec d'autres pays, que ce sont des représentants d'Etats souverains qui siègent au Conseil de sécurité et que l'on ne peut y discuter les actes, la politique ou le régime de tel ou tel Etat si cela ne figure pas à l'ordre du jour. Aujourd'hui, il n'y a à l'ordre du jour qu'une seule question — j'en ai déjà parlé.

192. Le représentant d'Israël n'a pas hésité à se livrer à des attaques calomnieuses. Où veut-il donc nous entraîner ? Il veut empêcher une discussion concrète et positive de la question inscrite à l'ordre du jour en la mêlant à d'autres questions. La majorité des membres du Conseil et les représentants d'Etats non membres que nous avons entendus ont condamné l'acte d'agression contre l'Ouganda. Israël nous a invités aujourd'hui à suivre son exemple. Mais alors ce ne serait pas le droit international qui régirait les relations entre Etats; ce serait le droit du banditisme et de l'agression. C'est la seule conclusion qui s'impose.

193. Le représentant d'Israël a eu recours aux attaques sionistes habituelles contre l'Union soviétique. Il devrait être au-dessus de tout cela. Après tout, il représente un Etat et non pas une organisation quelconque. Il comprendra ce que je veux dire. L'inconsistance de ses calomnies dirigées contre mon pays est évidente et je ne vais pas m'entendre sur les sujets qu'il a abordés. En temps voulu, si cela se révèle opportun, je répondrai de façon détaillée à ses accusations.

194. La délégation de l'Union soviétique rejette énergiquement les tentatives cyniques faites par le représentant d'Israël pour embrouiller la question à l'examen, pour la déguiser. Je veux être poli et je dirai simplement que le représentant d'Israël devrait réfléchir à tout ce qui a été dit avant son intervention devant le Conseil.

195. La tentative qu'il a faite pour justifier l'acte d'agression commis en se référant au droit qu'a l'Etat de défendre ses citoyens est vaine et irrecevable. Les références qu'il a faites au principe de la liberté de l'homme pour supplanter certaines considérations exprimées au sujet de cet acte ne sont pas de mise non plus. Quelles que soient les références auxquelles il a recours et quelles que soient les autorités qu'il invoque, le représentant d'Israël donne de plus en plus l'impression qu'il n'est pas en mesure de cacher le fait qu'Israël a commis une agression flagrante contre un petit Etat africain. Je pense, j'espère, je suis convaincu que personne ne voudra suivre l'exemple honteux d'Israël. La menace que constituent des actes de ce genre est dangereuse pour la paix en Afrique, et pas seulement en Afrique. Il faut que les membres du Conseil y réfléchissent sérieusement.

196. M. MIRZA (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant d'Israël, en se référant à mon intervention d'hier, n'a mentionné aucun des arguments ni aucun des faits que j'avais avancés dans cette déclaration. Il est significatif qu'il ne l'ait pas fait mais qu'il ait plutôt formulé des observations fausses et hors de propos concernant mon pays.

197. Le représentant d'Israël a dit qu'il aurait répondu avec plus de respect à mes remarques si elles n'avaient émané du représentant d'un régime qui a mis en prison toute l'opposition politique.

198. Le représentant d'Israël est un soldat — ou du moins il l'était avant de venir ici. Mais peut-être compte-t-il dans son personnel un expert qui aurait fort bien pu le mettre au courant de la situation qui existe dans mon pays. Comme il semble n'avoir qu'une connaissance fort rudimentaire de la situation dans mon pays, à en juger par les observations qu'il a faites aujourd'hui, je me trouve dans l'obligation de décrire brièvement la situation à son intention.

199. Le Gouvernement pakistanais est un gouvernement démocratique, dûment élu par la population du Pakistan au cours d'élections libres et équitables. Le système de gouvernement est de nature parlementaire et le gouvernement est responsable devant le Parlement, qui est formé de représentants élus par le peuple.

200. Nous sommes très touchés, certes, de l'inquiétude exprimée par le représentant d'Israël au sujet de l'opposition politique dans mon pays. Cependant, sa connaissance des faits est incorrecte lorsqu'il est amené à dire que l'opposition politique tout en-

tière a été mise en prison. En réalité, un seul parti d'opposition, qui, selon les preuves dont on dispose, agissait de façon à nuire à l'intégrité territoriale du pays, a été interdit. Après la procédure judiciaire voulue, cette interdiction a été confirmée par la Cour suprême du Pakistan.

201. Le représentant d'Israël apprendra peut-être avec intérêt qu'au Pakistan il existe d'autres partis d'opposition, tels que la Muslim League, Jamat-e-Islami et Jamat-e-Ulema-e-Islam, et que tous ces partis d'opposition participent activement et pleinement aux travaux du Parlement national et des assemblées provinciales.

202. J'espère qu'à l'avenir le représentant d'Israël se maintiendra dans les limites de la question en discussion et s'abstiendra de faire des déclarations aussi manifestement fausses et hors de propos à l'encontre d'un Etat Membre.

203. M. MUJEZINOVIC (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Dans sa deuxième déclaration, le représentant d'Israël a mentionné mon pays. Il a dit que la Yougoslavie était soucieuse de prouver sa loyauté envers les observations faites par les pays non alignés. Je dirai que non seulement nous souhaitons vivement exprimer notre solidarité vis-à-vis de la position adoptée par tous les pays non alignés, et non pas seulement par ceux qui ont pris la parole au cours de ce débat sur le point de l'ordre du jour, mais aussi que la Yougoslavie est un pays qui, avec tous les autres pays non alignés, a participé activement à la formulation d'une politique de relations internationales qui est conforme aux principes de la Charte des Nations Unies. En d'autres termes, nous préconisons les principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance nationale qui sont devenus les principes fondamentaux de la politique de non-alignement et qui, depuis la création même de l'Organisation, sont les principes des Nations Unies. Donc, nous ne sommes pas un pays prétendument non aligné; nous sommes un mouvement voué à ces principes et nous poursuivrons la lutte pour leur application très stricte dans la conduite internationale. Naturellement, ceux qui violent ces principes seront condamnés par tous les pays non alignés, et notamment par la Yougoslavie, qui est l'un des membres fondateurs du mouvement non aligné. Je suis donc très heureux que le représentant d'Israël ait dit que nous avons manifesté notre solidarité avec nos frères du monde non aligné.

204. Ensuite, le représentant d'Israël a dit que la Yougoslavie était apparemment aveuglée par son extrémisme anti-Israélien et par son ralliement à la cause du nouvel antisémitisme qui existe dans le monde aujourd'hui. Je crois que M. Herzog n'a moralement pas le moindre droit de parler d'antisémitisme en ce qui concerne la Yougoslavie. Je voudrais lui rappeler qu'au cours de notre lutte de libération menée contre les nazis de 1941 à 1945 beaucoup de

Juifs faisaient partie de l'armée de libération nationale. De nombreux Juifs sont devenus des dirigeants éminents de la Yougoslavie moderne. Tous les Juifs en Yougoslavie ont les mêmes droits que les membres d'autres confessions. Il y a dans notre pays des Juifs qui sont très actifs dans la vie politique, économique et diplomatique. Voilà pour cette observation. Par ailleurs, tous ceux qui étaient activement antisémites et ont commis des atrocités pendant la seconde guerre mondiale et fui la Yougoslavie sont toujours en vie dans les pays qui, malheureusement, appuient le comportement répréhensible d'Israël dans les relations internationales. Je dirai donc au représentant d'Israël qu'à ce propos il devrait s'adresser à ces pays et leur demander d'éliminer l'antisémitisme, mais non pas à nous.

205. Le représentant d'Israël a dit que le terrorisme international, dont d'autres pays pâtissent autant qu'Israël, fera payer cher à leurs représentants les mots qu'ils ont prononcés au cours de ce débat. Chacun sait que cela constitue une menace — ce qui est normal pour le représentant d'Israël, car il a menacé tout le monde en cette salle et la politique qu'il représente n'est autre chose qu'une menace pour la paix et la sécurité dans le monde. Elle est d'autant plus dangereuse qu'elle se situe dans le cadre des efforts qu'il fait pour justifier l'agression de 53 minutes contre un Etat Membre indépendant de l'Organisation des Nations Unies et la violation de sa souveraineté nationale.

206. Je voudrais me déclarer en complet accord avec mon ami de la Tanzanie, qui a dit que les tentatives faites pour justifier l'agression temporaire sont de nos jours le vrai danger, car nous savons tous qu'il n'y a pas et qu'il ne peut y avoir d'agression de longue durée qui n'ait de graves et durables conséquences pour la paix et la sécurité internationales.

207. Nous devons donc faire face aujourd'hui à une nouvelle pratique d'Israël dans les relations internationales : il essaie de légitimer son agression et sa violation de l'intégrité territoriale et d'obtenir de l'appui pour les perpétrer. Mais je suis sûr qu'il n'obtiendra pas cet appui. Au contraire, j'en suis certain, la communauté internationale tout entière — et cette organisation internationale en premier lieu — trouvera le moyen d'empêcher pareille conduite et pareilles pratiques.

208. Le représentant d'Israël a dit que je n'avais pas parlé dans mon intervention des autres victimes du raid. Je lui conseille de lire ma déclaration à nouveau pour bien se rendre compte de ce que j'ai dit.

209. Pour conclure, je dirai que tout cela prouve qu'Israël, dans sa politique d'agression, est bien comme de la communauté mondiale et de notre organisation — je ne suis pas sûr que cela repose de la façon la plus équilibrée par la même raison des Etats membres de l'Organisation des Nations Unies de par

dans le monde, continue de bafouer les normes fondamentales des rapports entre Etats qui sont inscrites dans la Charte. Une fois de plus, Israël a manifesté ses intentions agressives en recourant à l'intervention armée. Le raid aérien d'Israël à l'aéroport d'Entebbe montre bien qu'Israël continue de faire fi des décisions de l'Organisation des Nations Unies et des intérêts de la communauté internationale et s'opiniâtre dans sa politique d'agression, menaçant la sécurité d'autres pays indépendants et par la même compromettant la paix et la sécurité internationales. Les deux déclarations de M. Herzog, et surtout la seconde, ne font que confirmer ce comportement qui a ses racines profondes dans le caractère expansionniste de la politique d'Israël. Je n'ai donc rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit au Conseil.

210. Je me réserve le droit de parler de façon plus détaillée le cas échéant.

211. M. HERZOG (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne comprends vraiment pas la remarque du représentant libyen à l'effet que je hais la Libye. Je n'ai jamais dit cela. En fait, certains de mes meilleurs amis sont libyens.

212. Je dois ajouter qu'il est peut-être opportun de citer le président Nimeiri du Soudan, qui a dit pas plus tard qu'hier dans un discours que "la communauté internationale, telle qu'elle est représentée au Conseil de sécurité, doit adopter des résolutions qui mettront fin à la folie du régime libyen, régime qui menace la sécurité de toute la région, arabe et africaine". Ce n'est pas moi qui ai parlé ainsi, mais bien le président Nimeiri.

213. Et le président Sadate a annoncé hier que "personne n'ignore que le terroriste notoire Carlos habite actuellement en Libye", et il a parlé longuement de la complicité de la Libye.

214. Mon collègue libyen sera heureux de noter que nous avons reçu une communication selon laquelle le Secrétaire de l'Union socialiste arabe libyenne, M. Mohammed Hejazi, qui se trouve en ce moment en Australie, a déclaré que, bien qu'il n'appuyât pas le raid contre la liberté de l'Ouganda, il estimait que les Israéliens avaient bien fait étant donné que les otages avaient des passeports israéliens. Voilà pour votre information !

215. Je tiens à assurer le représentant de la Yougoslavie que je n'ai lancé aucune menace. Loin de moi cette intention ! Je me suis borné à exposer des faits, et j'espère sincèrement qu'il n'en sera pas ainsi car je ne souhaite ni à la Yougoslavie ni à aucun autre pays d'avoir à faire face au dilemme auquel mon gouvernement a dû faire face il y a 10 jours.

216. Au ministre de l'Intérieur, de Maurice et à mon collègue de la Tanzanie, qui m'ont demandé si Israël avait obtenu sa mission de sauvetage

à Amsterdam, à Paris, à Athènes ou dans toute autre ville européenne, ma réponse est évidente : aucun des gouvernements mentionnés ne se serait avili comme l'a fait le Gouvernement ougandais et aucun d'eux ne serait jamais devenu complice de terrorisme international; en fait, deux des gouvernements mentionnés ont par le passé collaboré activement dans la prise de mesures contre le terrorisme lorsqu'il s'est manifesté sur leur sol.

217. Enfin, je répondrai au représentant de l'Union soviétique en lui rappelant que l'Organisation des Nations Unies n'a pas créé Israël. Israël a été créé il y a 3 000 ans, et c'est une nation qui a propagé les valeurs morales dans le monde des milliers d'années avant qu'il ne soit question de l'Union soviétique. L'Organisation n'a fait que réaffirmer la dette que l'histoire et le monde avaient à l'égard du peuple juif.

218. M. KIKHIA (République arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais*] : Comme je l'ai dit auparavant, je répondrai aux mensonges, aux allégations et aux inventions du représentant de l'entité sioniste à un stade ultérieur. Mais je suis obligé de reprendre la parole pour dire à M. Herzog qu'il peut bien avoir des amis libyens. Aucun problème. En tant qu'Irlandais et en tant que Juif. Nous n'avons rien contre les Irlandais et nous n'avons rien contre les Juifs. Nous luttons contre les agresseurs sionistes et les terroristes sionistes.

219. Je voudrais également souligner un autre aspect de l'intervention de M. Herzog. Il a dit à plusieurs reprises que la Libye était le bailleur de fonds du terrorisme international et qu'elle l'encouragerait. Je ne sais pas ce qui le pousse à dire cela. Toute cette

question de terrorisme international pose un grand point d'interrogation. Qui s'adonne au terrorisme international ? Qu'est-ce que le terrorisme international ? Qui est responsable du terrorisme international ? Il y a peut-être beaucoup de groupes considérés comme terroristes internationaux, mais ils ont une idéologie propre et une origine nationale. Mais de nombreux groupes sont découverts. On connaîtra peut-être un jour la vérité. M. Herzog était chef du service secret de son pays, dans son faux Etat qu'est Israël. Peut-être écrira-t-il un jour ses mémoires, lorsqu'il se retirera dans sa verte Irlande. A ce moment-là, il ne sera plus tenu par la loi du secret de ce faux Etat qu'est Israël. Peut-être Israël sera-t-il passé dans l'histoire à ce moment-là.

220. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Aucun autre orateur ne désire exercer son droit de réponse. Je donne la parole au représentant de la Chine, qui voudrait répondre à certaines paroles adressées à sa délégation.

221. M. CHOU Nan (Chine) [*traduction du chinois*] : Qu'il me soit permis, au nom de la délégation chinoise, de remercier très sincèrement les représentants du Panama, de la Roumanie, du Japon et de l'Inde des sentiments chaleureux qu'ils nous ont témoignés à l'occasion du décès du président Chou-teh.

La séance est levée à 19 h 15.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément no 28.

² *Ibid.*, p. 25.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 860, p. 105.

⁴ Londres, Stevens and Sons, 1970.